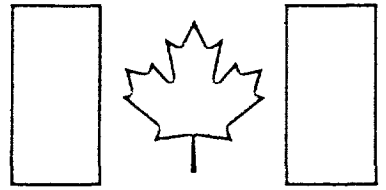


doc
CA1
EA
73V11
EXF



VIET-NAM:

CANADA'S APPROACH TO PARTICIPATION IN THE INTERNATIONAL COMMISSION OF CONTROL AND SUPERVISION

OCTOBER 25, 1972 — MARCH 27, 1973

Honourable Mitchell Sharp
Secretary of State for External Affairs

VIET-NAM:

PARTICIPATION À LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE TELLE QU'ENVISAGÉE PAR LE CANADA

DU 25 OCTOBRE 1972 AU 27 MARS 1973

L'honorable Mitchell Sharp
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

M
. b1603930 (E)
. b2282513 (A)

ERRATUM:

Page 2, lines four and five should read:

"the Conference established an International Commission for Supervision and Control (IGSC) in Viet-Nam. Although regretting that the arrangement"

A la page 3, la cinquième ligne aurait dû paraître comme suit:

"une Commission internationale pour la surveillance et le contrôle (CISC) au Viet--"

VII
CAN
PAR
INT
COM
OCTO

VII
PAR
INT
ET
QU'
DU 25

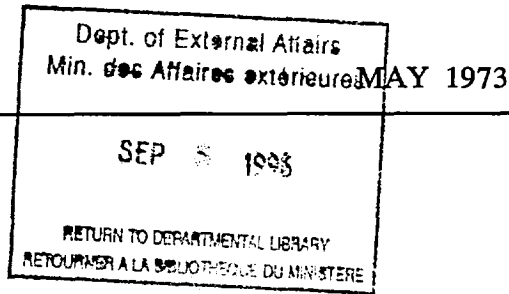
16158822 71 889-1-52-2h

602-502-2h

VIET-NAM:
CANADA'S APPROACH TO
PARTICIPATION IN THE
INTERNATIONAL COMMISSION OF
CONTROL AND SUPERVISION

OCTOBER 25, 1972 — MARCH 27, 1973

Honourable Mitchell Sharp
Secretary of State for External Affairs



43 205-203

VIET-NAM:
PARTICIPATION À LA COMMISSION
INTERNATIONALE DE CONTRÔLE
ET DE SURVEILLANCE TELLE
QU'ENVISAGÉE PAR LE CANADA

DU 25 OCTOBRE 1972 AU 27 MARS 1973

L'honorable Mitchell Sharp
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

MAI 1973

VIET-NAM:

CANADA'S APPROACH TO PARTICIPATION IN THE INTERNATIONAL COMMISSION OF CONTROL AND SUPERVISION

The first International Conference on Indochina reached agreement on the cessation of hostilities in Viet-Nam in July 1954 at Geneva. For the supervision and control, as distinct from the enforcement of this Agreement, the Conference established an International Commission for Control and Supervision (ICCS) in Viet-Nam. Although regretting that the arrangement was not directly under the aegis of the United Nations and having had no part either in the Conference or in the formulation of the terms of reference for this Commission, Canada agreed to serve on it in the interests of peace. Despite Canada's best endeavours, hostilities did not long cease nor did the International Commission long control and supervise. Perhaps the most important change during this period was that the Americans replaced the French as the non-Asian element in the struggle. Meanwhile, in the hope that it might yet contribute to a settlement of the conflict, Canada continued its participation, and in the process acquired a knowledge, second to none, of all aspects of cease-fire supervision in Viet-Nam.

The war ground on, but the 1968 decision to begin talks in Paris between the combatants aroused some hope for peace. Given the prospect for an end to hostilities in Viet-Nam and the formation of a new international commission to supervise a cease-fire, and given Canada's record and experience in cease-fire supervision in the area, the possibility that this country might again be invited to participate in such a body could not be dismissed. Therefore, at the beginning of 1970, the Government, after studying Canada's experience in Indochina, agreed on those considerations against which future Canadian participation in the supervisory functions under a new Viet-Nam settlement would have to be judged. It was the view of the Government that Canadian participation should make a real contribution to peace and orderly political and economic development in the area, that no commitment should be of indefinite duration, that the supervisory organization should have adequate resources for its work and immediate access to any part of the territory to be supervised, and that its reports should go to a continuing political authority which would make them public, as might any of the participating supervisory powers. In short, Canada was ready to

VIET-NAM:

PARTICIPATION À LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE TELLE QU'ENVISAGÉE PAR LE CANADA

La première Conférence internationale sur l'Indochine, tenue à Genève, a abouti à un accord sur la cessation des hostilités au Viet-Nam en juillet 1954. Pour la surveillance et le contrôle, considérés comme des aspects distincts de l'application proprement dite de cet accord, la conférence a établi une Commission internationale de contrôle et de surveillance (CICS) au Viet-Nam. Bien qu'il ait regretté que l'arrangement n'ait pas été mis directement sous l'égide des Nations Unies et qu'il n'ait participé ni à la conférence ni à la formulation du mandat de cette Commission, le Canada a accepté de participer à cette dernière dans l'intérêt de la paix. En dépit des efforts déployés par le Canada, la trêve et, par conséquent, le rôle de surveillance et de contrôle de la Commission internationale furent de courte durée. Le plus important changement survenu au cours de cette période est peut-être le fait que les Américains aient remplacé les Français comme élément non asiatique du conflit. Entretemps, dans l'espoir de pouvoir contribuer à un règlement du conflit, le Canada a maintenu sa participation et, ce faisant, a acquis une expérience unique sur tous les aspects de la surveillance d'un cessez-le-feu au Viet-Nam.

La guerre faisait toujours rage, mais la décision prise par les belligérants en 1968 d'amorcer des entretiens à Paris a fait naître un certain espoir de paix. Vu la perspective de la fin des hostilités au Viet-Nam et de la formation d'une nouvelle commission internationale pour surveiller le cessez-le-feu et vu en outre l'expérience du Canada en matière de surveillance d'un cessez-le-feu dans la région, on ne pouvait écarter la possibilité que le Canada soit de nouveau invité à participer à un tel organisme. Au début de 1970, le Gouvernement, après avoir étudié l'expérience du Canada en Indochine, a donc fixé les critères qui lui serviraient à juger s'il y avait lieu d'accepter des fonctions de surveillance en vertu d'un nouveau règlement au Viet-Nam. Le Gouvernement estimait que la participation canadienne devrait contribuer réellement à la paix et au développement politique et économique ordonné de la région, que tout engagement ne devrait pas être d'une durée illimitée, que l'organisme de surveillance devrait disposer de ressources suffisantes pour pouvoir effectuer son travail, avoir immédiatement accès à toutes les parties du territoire à surveiller, et adresser ses rapports, comme d'ailleurs chacune des puissances participant à l'organisme de surveillance, à une autorité politique permanente qui les rendrait publics. Bref, le Canada était disposé à étudier sérieusement toute

consider constructively any request for participation in a new supervisory venture in Viet-Nam provided Canada could see the operation having some promise of success, and provided Canada could play a useful role.

Over the years, concern in this country about developments in Viet-Nam grew, largely as a reflection of our neighbourhood with the United States and Canada's long-established interest in the effective promotion of international peace. In these circumstances both the Prime Minister and the Secretary of State for External Affairs took a number of opportunities to state Canadian policy concerning participation in new supervisory arrangements. Moreover, to ensure an understanding of that policy both in Canada and in the international community, the Government set it out in official publications and statements and through diplomatic channels. It is against this background that the Secretary of State for External Affairs was informed on October 25, 1972 by the United States Secretary of State that a cease-fire agreement on Viet-Nam was imminent, that it was expected to be internationally supervised, and that Canada was being considered for membership on the proposed supervisory commission.

The next day, Dr. Henry Kissinger told the press that peace was at hand in Viet-Nam. Similar news came from Hanoi. The Prime Minister welcomed the development, and at a press conference he revealed that the State Department had raised with the Canadian Ambassador in Washington the question of Canada's participation in a new international commission. Before the end of the month it was known that the United States and the Democratic Republic of Viet-Nam had agreed upon an international commission of control and supervision to consist of Canada, Hungary, Indonesia and Poland. In view of what seemed to be imminent prospects for a cease-fire, Canada was asked to decide as a matter of urgency whether it would serve on this commission. Because of the nature of the negotiations between the United States and the Democratic Republic of Viet-Nam, Canada had not been, and had not expected to be, informed of all the cease-fire arrangements and their implications. This, in addition to preoccupation with the elections held in Canada on October 30, made an early decision difficult. Nevertheless, with the possibility of an end to the war in Viet-Nam looming so large, the Government wanted to respond as positively as the circumstances warranted. It did so in the form of a statement made by the Secretary of State for External Affairs on November 2, although the consequences of the election were still unclear.

After reiterating Canadian policy regarding participation in supervisory arrangements in Viet-Nam, the Secretary of State for External Affairs noted the possible need for an international presence there immediately a cease-fire went into effect. To meet this situation, Canada was prepared to place at

demande de participation à une nouvelle tentative de surveillance au Viet-Nam s'il estimait que l'opération avait quelque chance de succès et que le Canada pouvait y jouer un rôle utile.

Au cours des ans, l'inquiétude que suscitaient au Canada les événements au Viet-Nam s'est accentuée, en grande partie à cause de la proximité des États-Unis et des efforts que le Canada déploie depuis longtemps pour promouvoir une paix internationale véritable. Vu ces circonstances, le Premier ministre et le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont énoncé, à plusieurs occasions, la ligne de conduite du Canada concernant la participation de ce dernier à tout nouvel arrangement de surveillance. En outre, pour s'assurer que sa position soit bien comprise tant des Canadiens que de la communauté internationale, le Gouvernement l'a exposée dans des publications et des déclarations officielles et par la filière diplomatique. C'est dans cette perspective que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été informé, le 25 octobre 1972, par le Secrétaire d'État des États-Unis qu'un accord de cessez-le-feu au Viet-Nam était imminent, que cet accord devait être exécuté sous surveillance internationale et qu'on envisageait d'inviter le Canada à faire partie de la commission de surveillance projetée.

Le lendemain, M. Henry Kissinger a déclaré à la presse que la paix était imminente au Viet-Nam. Hanoï abonda dans le même sens. Le Premier ministre salua l'événement et révéla lors d'une conférence de presse, que le Département d'État avait abordé, avec l'ambassadeur du Canada à Washington, la question de la participation du Canada à la nouvelle commission de surveillance. Avant la fin du mois, on apprenait que les États-Unis et la République démocratique du Viet-Nam avaient convenu d'une commission internationale de contrôle et de surveillance composée du Canada, de la Hongrie, de l'Indonésie et de la Pologne. Étant donné ce qui semblait être l'imminence d'un cessez-le-feu, le Canada était prié de prendre, de toute urgence, une décision touchant à sa participation à la commission. Vu la nature des négociations en cours entre les États-Unis et la République démocratique du Viet-Nam, le Canada n'avait pas été informé, et ne s'attendait pas à l'être, de tous les arrangements du cessez-le-feu et de leurs conséquences possibles. Jointe aux préoccupations que suscitait l'élection tenue au Canada le 30 octobre, cette situation rendait une décision rapide difficile. Toutefois, étant donné que la fin de la guerre au Viet-Nam semblait de plus en plus imminente, le Gouvernement voulait donner une réponse aussi positive que possible dans les circonstances, ce qu'il fit par la déclaration du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 2 novembre, bien que les conséquences de l'élection aient été encore très incertaines.

Après avoir réaffirmé la politique du Canada concernant sa participation aux dispositifs de surveillance au Viet-Nam, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait remarquer qu'il serait peut-être nécessaire d'assurer une présence internationale au Viet-Nam dès que le cessez-le-feu entrerait en vigueur.

the disposal of the new international supervisory body its Delegation to the existing International Commission created in 1954. Having offices in Saigon and Hanoi, the Canadian Delegation could participate in the initial supervisory activities of the proposed new commission until the expected international conference was held. It was anticipated that the strength of Canada's existing Delegation, then numbering under 20, could be augmented. Future Canadian participation, if any, would depend on further developments.

The expectation at the end of October that peace was just around the corner proved ill-founded, and the negotiations in Paris faltered. Therefore, Canada had more time to explore the possible problems of the proposed supervisory role. For that purpose, the Government established an interdepartmental task force. The Government had two main and related objectives: to compile the ground rules required for a supervisory commission to work effectively and to make these requirements known to the Parties so that they could take them into account in their negotiations. The latter objective was particularly important since it soon became clear that whatever modalities were decided for the international supervisory commission, they would probably be largely decided by the Paris negotiators and not by any subsequent international conference. The meeting between the Secretary of State for External Affairs and the United States Secretary of State on November 28 was in keeping with these endeavours. The Secretary of State for External Affairs explained to his counterpart, Canadian views on the observation of a cease-fire in Viet-Nam and the importance of their being taken into account in any protocol concerning an international commission.

For Canada the situation was more one of darkness than of light. While Canada had a clear perception of what terms of reference a new international supervisory body needed to operate effectively, it was neither privy to nor participating in the cease-fire negotiations. Indications were that the international conference would follow closely after a cease-fire. However, the intended functions of the conference were not clear and in this situation Canada could not be certain that it would produce the conditions Canada considered necessary for effective supervision, particularly concerning the establishment of a continuing political authority.

Nevertheless, Canada's overriding desire was still to see an end to the war in Viet-Nam, the withdrawal of foreign troops, the return of prisoners-of-war and the reduction of violence. The Paris negotiations had proved uncertain enough and any action that might impair them and so prolong hostilities could only be taken after the most careful consideration of where Canadian interest and responsibility lay. It was within this frame of reference that the Government directed its thinking to trying to ensure that whatever came out of the negotiations between the USA and the DRVN by way of peace supervisory machinery was capable of doing its intended job, whether or not Canada was involved. While the Government recognized that, after a lapse of eighteen years, more than an international supervisory

A cette fin, le Canada acceptait de mettre sa délégation auprès de la Commission internationale de 1954 à la disposition du nouvel organisme international de surveillance. Étant donné qu'elle avait des bureaux à Saïgon et à Hanoï, la Commission pourrait participer aux premières activités de surveillance de la nouvelle commission jusqu'à la tenue de la conférence internationale envisagée. On prévoyait la possibilité d'augmenter l'effectif de la délégation canadienne qui comptait alors moins de 20 membres. La participation ultérieure du Canada dépendrait de la tournure des événements.

L'espoir entretenu à la fin d'octobre de voir poindre la paix se révéla sans fondement et les négociations de Paris piétinèrent. Le Gouvernement bénéficiait ainsi d'un sursis lui permettant d'explorer les problèmes que comportait le rôle de surveillance envisagé, tâche qu'il confia à un groupe de travail interministériel. Il visait deux grands objectifs connexes: établir les règles de base nécessaires pour permettre à une commission de surveillance de travailler de façon efficace et faire connaître ces exigences aux Parties pour qu'elles puissent en tenir compte dans leurs négociations. Ce dernier objectif était d'une importance particulière car il devint rapidement évident que, quelles que soient les modalités de la commission internationale de surveillance, elles seraient probablement établies dans une large mesure par les négociateurs, à Paris, et non lors d'une conférence internationale ultérieure. La rencontre entre le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le Secrétaire d'État des États-Unis qui eut lieu le 28 novembre était axée en ce sens. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures expliqua à son homologue les vues du Canada sur l'observation d'un cessez-le-feu au Viet-Nam et l'importance d'en tenir compte dans l'élaboration de tout protocole sur une commission internationale.

Pour le Canada, la situation était plus obscure que lumineuse. Même s'il avait une idée très nette du type de mandat qui permettrait à un nouvel organisme de surveillance de fonctionner efficacement, le Canada n'était ni au nombre des négociateurs, ni instruit de leurs travaux. Il semblait que la conférence internationale suivrait de près le cessez-le-feu. Toutefois, le rôle qu'on réservait à la conférence n'était pas clair et, dans ces conditions, le Gouvernement ne pouvait pas être certain que la conférence pourrait créer les conditions qu'il jugeait nécessaires à une surveillance efficace, notamment en ce qui concerne la création d'une autorité politique permanente.

Néanmoins, ce que le Canada désirait d'abord et avant tout, c'était la fin de la guerre au Viet-Nam, le retrait des troupes étrangères, le retour des prisonniers de guerre et une diminution de la violence. Les négociations de Paris s'étaient montrées plutôt incertaines et toute action qui risquait d'y nuire et de prolonger ainsi les hostilités ne pouvait être prise qu'après avoir mené une étude très sérieuse des intérêts et des responsabilités du Canada. C'est dans cette optique que le Gouvernement orienta ses efforts de façon à faire en sorte que, quel qu'il soit, le mécanisme de surveillance de la paix issu des négociations entre les États-Unis et la République démocratique du Viet-Nam soit en mesure de s'acquitter de sa tâche, que le Canada y participe ou non. Le Gouvernement reconnaissait qu'après dix-huit ans de lutte une commission inter-

commission would be needed to translate a new cease-fire into a lasting settlement, it remained resolved that such a cease-fire must not collapse for want of such a commission. It followed that Canada should obtain, through exploratory talks, information about the structure of the new commission being considered, its size and terms of reference, and the role it would be expected to play in Viet-Nam.

On December 3, the Secretary of State for External Affairs informed the Canadian public of the task Canada was being asked to undertake in Viet-Nam and of the Government's policy on this issue. He emphasized that in this role there was no question of peace being maintained through the use of arms. The Parties themselves would be responsible for achieving peace. If Canada decided to provide military personnel for the commission they would not be a military formation, but would be specially selected for their expertise to observe and report on the implementation of the agreement. The Secretary of State for External Affairs also stressed that the Government had taken no decision on whether to join and could not do so until the cease-fire negotiations had been completed and full information on the proposed arrangements was available. As stated on previous occasions, the Government was ready to consider constructively any request for participation if in its opinion, based on the lessons of the past and the circumstances of the request, Canada could play a useful role. But the Government still required assurance that the commission would be effective, that all four Parties concerned would be bound by the agreement and would invite Canada to participate, that provision would be made for a continuing political authority to receive reports from the commission members, that the commission would have the necessary freedom of movement and that members could withdraw from it.

The cease-fire negotiations stalled in mid-December; the United States resumed its bombing of North Viet-Nam from December 18 to December 30, after which negotiations reconvened in Paris. In the House of Commons on January 5, 1973, the Secretary of State for External Affairs presented a motion, that won support from all sides, noting with grave concern the continuation of hostilities in North and South Viet-Nam, deploring the recent bombing in the Hanoi area, welcoming its halt, and requesting the United States to refrain from a resumption of bombing. The motion also welcomed the renewal of negotiations and called upon the Parties to avoid warlike acts which could jeopardize these talks.

Speaking to the motion, the Secretary of State for External Affairs noted that the Government had already made known to the United States the views reflected in it. However the bombing was only part of a larger situation—the high level of hostility and violence on both sides in Viet-Nam. This was to

nationale de surveillance ne suffirait pas à faire d'un nouveau cessez-le-feu une paix durable, mais il était résolu de faire en sorte que le cessez-le-feu ne s'effondre pas faute d'une telle commission. Le Canada devait donc s'efforcer d'obtenir, par voie d'entretiens exploratoires, des renseignements concernant la structure qu'on envisageait pour la nouvelle commission, ses dimensions, son mandat et le rôle qu'elle serait appelée à jouer au Viet-Nam.

Le 3 décembre, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures fit part à la population canadienne de la tâche que l'on demandait au Canada d'entreprendre au Viet-Nam et de la politique du Gouvernement sur cette question. Il insista sur le fait qu'il n'était pas question de maintenir la paix par le recours aux armes et qu'il revenait aux Parties elles-mêmes de réaliser la paix. Si le Canada décidait de fournir du personnel militaire à la commission, il ne s'agirait pas d'une formation militaire, mais bien d'hommes spécialement choisis pour leurs aptitudes à observer et à faire rapport sur la mise à exécution de l'accord. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures souligna que le Gouvernement n'avait pas pris de décision touchant la participation canadienne à la commission et ne pouvait le faire tant que les négociations du cessez-le-feu n'étaient pas terminées et qu'il ne disposait pas de renseignements complets sur les arrangements proposés. Comme il l'avait déjà signalé à plusieurs occasions, le Gouvernement était disposé à examiner de façon positive toute demande de participation si, à la lumière des leçons tirées du passé et des circonstances entourant la demande, il était d'avis que le Canada pourrait jouer un rôle utile. Il voulait toutefois avoir l'assurance que la commission serait efficace, que les quatre Parties intéressées seraient liées par l'accord et inviteraient le Canada à participer, que des dispositions seraient prises pour créer une autorité politique permanente à laquelle les membres de la commission feraient rapport, que la commission aurait la liberté de mouvement nécessaire et que ses membres pourraient se retirer librement.

Les négociations du cessez-le-feu tombèrent dans une impasse à la mi-décembre; les États-Unis reprirent leurs bombardements du Viet-Nam du Nord du 18 au 30 décembre, après quoi les négociations reprirent à Paris. Le 5 janvier 1973, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures présenta à la Chambre des communes une motion, qui reçut l'appui de tous les partis, notant avec une vive inquiétude la poursuite des hostilités au Viet-Nam du Nord et au Viet-Nam du Sud, déplorant les bombardements récents de la région de Hanoï, se réjouissant de leur arrêt et demandant aux États-Unis de ne pas reprendre les bombardements. La motion se réjouissait également de la reprise des négociations et demandait aux Parties de s'abstenir d'actes de guerre qui pourraient compromettre le succès des négociations.

Dans sa présentation de la motion, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a noté que le Gouvernement avait déjà fait connaître au Gouvernement des États-Unis les vues qui y étaient exprimées. Les bombardements ne constituaient toutefois qu'un aspect d'une situation plus complexe qu'il fallait également déplorer, soit l'intensité de l'hostilité et de la violence qui persistait dans les deux camps au Viet-Nam. En outre, le Gouvernement ne perdait pas de

be deplored as well. Moreover, the Government had not lost sight of North Viet-Nam's continued military intervention in the affairs of South Viet-Nam, and in particular the almost routine attacks against civilians.

Turning to the question of Canadian membership in a new international supervisory body, the Secretary of State for External Affairs noted indications that Canada was acceptable to all Parties. He spelled out in more detail than ever before the conditions under which Canada would consider sympathetically an invitation to participate in a commission through which it could effectively contribute to a cessation of hostilities and help the United States end its involvement in Viet-Nam. Indeed, if all these conditions were met, except the one relating to the establishment of a continuing political authority which would be responsible for the settlement as a whole and accessible to the commission or any of its members, Canada would be prepared to consider serving on the commission for a minimum of 60 days. (Although the Government preferred that the agreement itself should provide for such an authority, it considered the international conference, expected to convene 30 days after the cease-fire, could do so.) During the first 60 days the results of the international conference would be known. If no continuing political authority was created, Canada would reserve the right to withdraw at any time.

The Secretary of State for External Affairs also pointed out, in the light of Canadian experience, the dangers of Canada's being frustrated as a member of the new international commission through the possible application of the rule of unanimity. This risk could be minimized by regarding the commission as an international forum with proceedings normally open to the public. Consequently, barring a unanimous decision of all members to the contrary in a particular instance, the Government would consider the Canadian delegation free to publicize proceedings as it saw fit.

PARIS AGREEMENT

On January 23, the President of the USA announced the conclusion of an Agreement on a cease-fire in Viet-Nam. In welcoming this development the next day, the Secretary of State for External Affairs informed the House of Commons that the Government had not yet had time to study the complicated documents embodying the Agreement between the United States and the Democratic Republic of Viet-Nam. However, a preliminary study suggested that the conditions and considerations he had outlined to the House of Commons on November 2 and which Canada had conveyed to the Parties had contributed in some degree to the terms of reference agreed upon for a new supervisory commission. All four Parties—the United States, the Republic of Viet-Nam (RVN), the Democratic Republic of Viet-Nam (DRVN), and the "Provisional Revolutionary Government (PRG) of the Republic of South Viet-Nam" were to sign the Agreement on January 27,

vue les interventions militaires que le Viet-Nam du Nord continuait de faire dans les affaires du Viet-Nam du Sud et, en particulier, les attaques presque quotidiennes contre la population civile.

Abordant la question de la participation du Canada à un nouvel organisme international de surveillance, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait remarquer que le Canada semblait être agréé par toutes les Parties. Il énonça, de façon plus précise que jamais auparavant, les conditions auxquelles le Canada étudierait d'un œil favorable une invitation à participer à une commission au sein de laquelle il pourrait contribuer d'une façon efficace à la cessation des hostilités et aider les États-Unis à mettre un terme à leur engagement au Viet-Nam. Si les Parties satisfaisaient à toutes ces conditions, à l'exception de celle qui avait trait à l'établissement d'une autorité politique permanente qui se chargerait du règlement global et à laquelle la commission ou chacun de ses membres aurait accès, le Canada serait disposé à envisager sa participation à la commission pendant une période minimum de 60 jours. (Même si le Gouvernement aurait préféré que cette autorité soit prévue dans l'accord même, il estimait que la conférence internationale, qui devait être convoquée 30 jours après la date du cessez-le-feu, pourrait la créer). Les conclusions de la conférence internationale seraient connues avant l'expiration de la période de 60 jours. Si aucune autorité politique permanente n'était mise sur pied, le Canada se réservait le droit de se retirer en tout temps.

A la lumière de l'expérience canadienne, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures mentionna également les risques de frustration auxquels s'exposait le Canada, en tant que membre de la nouvelle commission internationale, par l'application possible d'une règle de l'unanimité. Il serait possible de réduire ce risque en considérant la commission comme une assemblée internationale dont les réunions seraient normalement ouvertes au public. Ainsi, à moins d'une décision contraire rendue à l'unanimité par les membres dans un cas spécial, le Gouvernement considérerait que la délégation canadienne serait libre de publier les délibérations lorsqu'elle le jugerait à propos.

L'ACCORD DE PARIS

Le 23 janvier, le Président des États-Unis annonça la conclusion de l'Accord de cessez-le-feu au Viet-Nam. En accueillant cet événement le lendemain, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures annonça à la Chambre des communes que le Gouvernement n'avait pas encore eu le temps d'étudier les documents complexes qui codifiaient l'Accord conclu entre les États-Unis et la République démocratique du Viet-Nam. Toutefois, une étude préliminaire révélait que les conditions et les considérations dont il avait saisi la Chambre des communes le 2 novembre et que le Canada avait signalées aux Parties, avaient contribué, dans une certaine mesure, à l'élaboration du mandat dont on avait convenu pour la nouvelle commission de surveillance. Les quatre Parties, soit les États-Unis, la République du Viet-Nam (RVN), la République démocratique du Viet-Nam (RDVN) et le «Gouvernement révolutionnaire provisoire (GRP) de la République du Viet-Nam du Sud»

only hours before it envisaged that an international commission would be in place in Viet-Nam. In these circumstances, if the role defined by the Parties were accepted by the Government, Canada would be committed to full participation before knowing with any certainty to what extent its conditions had been met. If, on the other hand, the Government refused to participate because it had not had time to examine the full implications of participation, it would risk delaying an end to hostilities. Therefore, the Secretary of State for External Affairs explained, the Government had decided that once all four Parties had signed the Agreement and had clearly extended an invitation, Canada would serve for an initial period of 60 days and during this time would do what it could to discharge the obligations of full membership. A definitive reply would have to await a thorough study of the Agreement, the commitment of the Parties to it, and the lessons of Canadian experience in the initial stages of the Commission's operations. "It is no secret that we have serious doubts about what we are being asked to undertake." Keeping the peace was the responsibility of the Parties to the cease-fire. If they did not fulfil their obligations the supervisory commission could do nothing to prevent the cease-fire from being broken.

On January 27, the Agreement and its Protocols were signed on schedule and Canada was invited to participate in a new commission with Hungary, Indonesia and Poland. The Secretary of State for External Affairs announced that the Parties had been informed of Canada's willingness to serve for the initial period of 60 days. Under the Agreement a total of 290 Canadian military and civilian personnel would serve in Viet-Nam, with the first group arriving in Saigon on January 29 by Canadian Armed Forces aircraft. The head of the Canadian Delegation would be Mr. Michel Gauvin, Canadian Ambassador to Greece, who had earlier served in Viet-Nam. Major-General D. A. McAlpine would be his Senior Military Adviser and Commander of the Canadian military component, and Mr. V. G. Turner of the Department of External Affairs would be his Senior Political Adviser. The Secretary of State for External Affairs noted the serious difficulties the commission would face in the immediate future and emphasized that its role would be limited to observing and reporting how the Parties implemented the cease-fire arrangements to which they had agreed. Such limitation would not prevent the commission from acting in a mediatory role if requested by the Parties concerned and if it chose to do so.

The "Agreement on Ending the War and Restoring Peace in Viet-Nam" provided, *inter alia*, for the withdrawal of United States forces and those of the other foreign countries allied with the United States and the Republic of Viet-Nam, and for the return of captured military personnel within 60 days.

devaient signer l'Accord le 27 janvier, quelques heures seulement avant l'expiration du délai fixé pour l'entrée en fonction d'une commission internationale au Viet-Nam. Dans ces circonstances, si le rôle défini par les Parties était accepté par le Gouvernement, le Canada s'engagerait à une pleine participation avant de savoir avec quelque certitude jusqu'à quel point on avait satisfait à ses conditions. Si, d'autre part, le Gouvernement refusait de participer parce qu'il n'avait pas eu le temps d'examiner toutes les conséquences de sa participation, il risquait de retarder la fin des hostilités. En conséquence, a expliqué le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le Gouvernement avait décidé qu'une fois que les quatre Parties auraient signé l'Accord et clairement invité le Canada à participer, le Canada s'engagerait pour une période initiale de 60 jours pendant laquelle il ferait de son mieux pour s'acquitter de ses obligations comme s'il était membre à part entière. Une réponse définitive ne viendrait qu'après une étude approfondie de l'Accord, du respect dont les Parties feraient preuve pour cet Accord et des leçons tirées de l'expérience canadienne au cours des premières phases des opérations de la Commission. «Ce n'est un secret pour personne que nous avons des doutes sérieux sur ce qu'on nous demande d'entreprendre.» Le maintien de la paix incombait aux Parties au cessez-le-feu. Si elles ne respectaient pas leurs obligations, la commission de surveillance ne pouvait rien faire pour empêcher qu'on viole le cessez-le-feu.

Le 27 janvier, l'Accord et ses Protocoles étaient signés comme prévu et le Canada était invité à devenir membre de la nouvelle Commission avec la Hongrie, l'Indonésie et la Pologne. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé que les Parties avaient été informées que le Canada acceptait de s'engager pour une période initiale de 60 jours. Conformément à l'Accord, un total de 290 militaires et civils canadiens seraient envoyés au Viet-Nam, le premier groupe arrivant à Saïgon le 29 janvier à bord d'un avion des Forces armées canadiennes. Le chef de la délégation canadienne était M. Michel Gauvin, ambassadeur du Canada en Grèce, qui avait déjà été envoyé en mission au Viet-Nam. Le major général D. A. McAlpine serait son conseiller militaire principal et le commandant de l'élément militaire canadien, tandis que M. V. G. Turner du ministère des Affaires extérieures serait son conseiller politique principal. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a noté les sérieuses difficultés auxquelles la Commission se heurterait dans un avenir immédiat et a fait valoir que le rôle de celle-ci se limiterait à observer et à faire rapport de la façon dont les Parties appliquaient les dispositions du cessez-le-feu qu'elles avaient acceptées. Cette limitation n'empêcherait pas la Commission de jouer un rôle de médiation si les Parties intéressées le lui demandaient et si la Commission acceptait de le faire.

L'«Accord sur la cessation de la guerre et la restauration de la paix au Viet-Nam» prévoyait, entre autres choses, le retrait des forces des États-Unis et celles des autres pays étrangers alliés aux États-Unis et à la République du Viet-Nam, ainsi que la libération dans un délai de 60 jours du personnel

It also provided for the formation of a Four-Party Joint Military Commission (FPJMC), composed of the four Parties to the Agreement, to implement these provisions and ensure a cease-fire in South Viet-Nam for this initial sixty-day period. The Four-Party JMC was to operate in accordance with the principle of unanimity with disagreements to be referred to the International Commission of Control and Supervision (ICCS). The Agreement also called for the two South Vietnamese Parties to form a Two-Party JMC which would continue in existence after the Four-Party JMC ended its activities at the conclusion of the initial sixty-day period. The Two-Party JMC was to deal with matters relating primarily to the obligations of the two South Vietnamese Parties, for example, the implementation of the cease-fire, the prohibition of the introduction of troops and war material, and the return of captured and detained Vietnamese civilian personnel. Again disagreements were to be referred to the ICCS.

Under the Agreement the ICCS was given responsibility for reporting to the four Parties on matters of concern to the Four-Party JMC and to the two South Vietnamese parties on matters of concern to the Two-Party JMC, the latter including matters relating to the holding of general elections in South Viet-Nam. To fulfil these duties, the ICCS was to form control teams at locations provided for in the Agreement. The ICCS was also to perform its tasks in accordance with the principle of unanimity, although provisions were made for the forwarding of different views to the Parties if unanimity was not reached. Its chairmanship was to rotate among the members for whatever period was determined.

The responsibilities of the ICCS with respect to elections mentioned above arose out of an article in the Agreement calling on the two South Vietnamese Parties to set up a National Council of National Reconciliation and Concord. Operating on the principle of unanimity, this Council was to organize free and democratic general elections, under the supervision of the ICCS, through which the South Vietnamese people would decide the political future of South Viet-Nam. The ICCS would continue its functions until requested to cease by the government formed after these general elections.

Within thirty days from the signing of the Agreement on January 27 an International Conference was to convene, *inter alia*, to acknowledge the signed agreements and to guarantee the ending of the war. The proposed participants would be the five permanent members of the United Nations Security Council, the four countries of the ICCS, the Secretary-General of the United Nations and the remaining Parties to the Agreement. The relationship between the International Conference and the ICCS was to be agreed upon by those two bodies.

To elaborate those provisions of the Agreement concerning the ICCS, a Protocol was signed in Paris the same day setting out the modalities for

militaire capturé. Il prévoyait également la formation d'une Commission militaire mixte quadripartite (CMMQ), composée des quatre Parties à l'Accord et chargée de veiller à la mise en œuvre de ces dispositions et au respect d'un cessez-le-feu au Viet-Nam du Sud pendant la période initiale de 60 jours. La Commission militaire mixte quadripartite devait fonctionner selon le principe de l'unanimité, les points sur lesquels il y avait désaccord étant renvoyés à la Commission internationale de contrôle et de surveillance (CICS). L'Accord prévoyait également la formation, par les deux Parties sud-vietnamiennes, d'une Commission militaire mixte bipartite qui survivrait à la Commission militaire mixte quadripartite à la fin de la période initiale de 60 jours. La Commission militaire mixte bipartite devait se pencher sur des questions touchant principalement les obligations des deux Parties sud-vietnamiennes comme, par exemple, le respect du cessez-le-feu, l'interdiction d'introduire des troupes et du matériel de guerre et le retour du personnel civil vietnamien capturé ou détenu. Les points sur lesquels il y avait désaccord devaient, ici encore, être renvoyés à la CICS.

Aux termes de l'Accord, la CICS était chargée de faire rapport aux quatre Parties sur les questions intéressant la Commission militaire mixte quadripartite et aux deux Parties sud-vietnamiennes sur les questions intéressant la Commission militaire mixte bipartite, celles-ci englobant entre autres les questions relatives à la tenue d'élections générales au Viet-Nam du Sud. Pour s'acquitter de ces fonctions, la CICS devait former des équipes de contrôle à des endroits prévus dans l'Accord. La CICS devait également accomplir ses tâches conformément au principe de l'unanimité, mais on avait prévu la possibilité de transmettre les opinions divergentes aux Parties si l'unanimité n'était pas faite. La présidence serait assumée par chaque pays membre à tour de rôle pour des périodes à déterminer.

Les responsabilités de la CICS à l'égard des élections susmentionnées découlaient d'un article de l'Accord prévoyant la formation par les deux Parties sud-vietnamiennes d'un Conseil national de concorde et de réconciliation nationale. Fonctionnant suivant le principe de l'unanimité, ce Conseil devait, sous la surveillance de la CICS, organiser des élections générales libres et démocratiques grâce auxquelles le peuple sud-vietnamien déciderait de l'avenir politique du Viet-Nam du Sud. La CICS poursuivrait ses activités jusqu'à ce qu'elle soit invitée à les abandonner par le gouvernement formé après ces élections générales.

Dans un délai de 30 jours après la signature de l'Accord, le 27 janvier, une Conférence internationale devait être tenue en vue, entre autres, de prendre acte des accords signés et de garantir la cessation de la guerre. Les participants seraient les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, les quatre États membres de la CICS, le Secrétaire général des Nations Unies et les autres Parties à l'Accord. La Conférence internationale et la CICS devaient s'entendre sur les relations qui existeraient entre elles.

Pour élaborer les dispositions de l'Accord concernant la CICS, un Protocole énonçant les modalités de la nouvelle Commission fut signé à Paris le

the new Commission. Its headquarters was to be in Saigon, with other locations named for its regional and area teams. The Parties were to afford "full cooperation, assistance and protection" to the Commission and maintain liaison with it through the JMCs. The ICCS and its teams were to be given the freedom of movement needed to do their work, as well as necessary communications and transport facilities. Except for salaries and allowances which each member country would pay its own personnel, the expenses of the Commission would be met from a fund to which each of the four Parties would contribute 23% and each ICCS member 2%. Any member could withdraw from the Commission by giving three months notice, at which time the four Parties would consult for the purpose of agreeing upon a replacement member.

CANADIAN POSITION

Reviewing the situation for the House of Commons on February 1, the Secretary of State for External Affairs envisaged the initial 60 days during which Canada would participate in the ICCS as a period when the arrangements made for international observation and reporting could be evaluated and the scope for mediation determined. If the Commission could be made to work, the Government was determined to make it work. Having been asked to serve by all four Parties, Canada would not represent any one Party or side on the ICCS.

The Secretary of State for External Affairs then turned to what he termed "serious inadequacies" in those provisions of the Agreement and Protocols concerning the arrangements for international supervision. One of these was the failure to provide for a continuing political authority, a deficiency which Canada hoped the proposed International Conference would repair. The Secretary-General of the United Nations had been invited to the Conference and the Government suggested it would welcome his becoming the continuing political authority to which the Commission might report. Another deficiency was the rule of unanimity. When unanimity could not be achieved there was provision for reporting to the Parties by individual Commission members; however, only unanimous reports would have the status of Commission reports. A third deficiency was that the Commission and each of its teams were to act as a single body comprising representatives of all four members; this could become an invitation to paralysis. Additionally the qualified provisions for the Commission's freedom of movement would have to be tested. The Secretary of State for External Affairs also objected in principle to the requirement that ICCS members contribute to the general budget of the Commission, but since the percentage was small he said the Government would not make an issue of this. As for the ICCS controlling the entry into South Viet-Nam of military personnel and equipment, this was a task clearly beyond the means of a commission of this size. Finally, the Secretary of State

même jour. Le siège de la CICS était fixé à Saïgon, d'autres endroits étant désignés pour ses quartiers généraux régionaux et ses équipes sous-régionales. Les Parties devaient accorder leur « pleine coopération, assistance et protection » à la Commission et se maintenir en liaison avec elle par l'entremise des Commissions militaires mixtes. La CICS et ses équipes devaient jouir de la liberté de mouvement nécessaire pour accomplir leur tâche, de même que des moyens de communication et de transport requis. A l'exception des traitements et indemnités que chaque État membre paierait à son personnel, les dépenses de la Commission seraient couvertes par un fonds auquel chacune des quatre Parties contribuerait pour 23% et auquel chaque État membre de la CICS souscrirait pour 2%. Tout État membre pourrait se retirer de la Commission moyennant un préavis de trois mois au cours desquels les quatre Parties auraient à se consulter afin de s'entendre sur un remplaçant.

POSITION DU CANADA

En exposant la situation à la Chambre des communes le 1^{er} février, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures considérait que les 60 premiers jours durant lesquels le Canada participerait à la CICS permettraient au Gouvernement d'évaluer les arrangements pris pour permettre à la Commission internationale d'observer et de faire rapport, et de connaître les possibilités de médiation. Le Gouvernement était résolu de faire en sorte que la Commission porte ses fruits, pour autant que cela soit possible. Ayant été invité à participer par les quatre Parties, le Canada ne représenterait aucune d'elles en particulier ou aucun des camps en cause au sein de la CICS.

Puis le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a abordé la question des « graves lacunes » que présentent les dispositions de l'Accord et des Protocoles concernant les arrangements pris pour la surveillance internationale dont la première est qu'aucune autorité politique permanente n'est prévue; le Canada espère qu'on comblera cette lacune à la future Conférence internationale. Le Secrétaire général des Nations Unies ayant été invité à la Conférence, le Gouvernement a laissé entendre qu'il ne pourrait que s'estimer heureux de le voir devenir l'autorité politique permanente à laquelle la Commission ferait rapport. La deuxième lacune est la règle de l'unanimité. Lorsque l'unanimité est irréalisable, une disposition permet à chacun des membres de la Commission de présenter aux Parties un rapport distinct; mais seuls les rapports unanimes seront reconnus comme des rapports de la Commission. La troisième lacune est que la Commission et chacune de ses équipes doivent agir comme une entité propre composée de représentants des quatre pays membres; cela pourrait s'avérer une cause de paralysie. En outre, les dispositions conditionnelles touchant la liberté de mouvement de la Commission devront être mises à l'épreuve. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a aussi repoussé en principe l'obligation qu'ont les membres de la CICS de contribuer au budget global de la Commission mais, a-t-il déclaré, comme le pourcentage est faible, le Gouvernement n'en fera pas une montagne. Quant au rôle que l'Accord confie à la CICS de contrôler l'entrée au Viet-Nam du Sud du personnel et de

for External Affairs expressed the hope that the effects of a cessation of hostilities in Viet-Nam would extend to Laos and Cambodia, even though the Agreement contained no precise arrangements for this, and he expressed disappointment that Asian involvement in the arrangements as a whole was so slight.

Recognizing that the Agreement was the result of an extremely difficult negotiation—"It is a wonder there was any agreement at all"—the Secretary of State for External Affairs said that his purpose was not to suggest that circumstances could have permitted a better arrangement. Rather, it was in an attempt to explain why Canada could not undertake an open-ended commitment that the magnitude of the task given Canada as a member of the ICCS and the sorts of problems that could be foreseen were being laid before the House of Commons and the Canadian people.

On February 7, the Secretary of State for External Affairs announced that Canada had recognized the Government of the Democratic Republic of Viet-Nam, a development which meant that Canada now accorded equal status to the governments of the two Viet-Nams which would facilitate the work of the Canadian Delegation to the ICCS.

INTERNATIONAL CONFERENCE

The International Conference on Viet-Nam met in Paris on February 26, and the Secretary of State for External Affairs led Canada's delegation. His main purpose was to obtain through the Conference some arrangement for a continuing political authority. Ideally, Canada wanted the Security Council of the United Nations to be responsible for receiving reports from the Commission or its members, and for determining what, if any, action should be taken. However, the preliminary soundings made by the Secretary of State for External Affairs indicated that there was no consensus at the Conference to support such a role for the Security Council. Moreover, a factor inhibiting what the Conference could accomplish was that it had been convened not to negotiate an Agreement but rather to acknowledge one already negotiated.

In his address to the opening session of the Conference the Secretary of State for External Affairs recognized that Canada's proposed solution to the reporting problem lacked general support. Since a substitute had to be found acceptable to the International Conference, however, he tabled a draft resolution calling upon the Secretary-General of the United Nations to receive and circulate reports from the ICCS to the participants in the International Conference and to circulate any comments made by them on such reports. The Canadian proposal also provided for the Conference to be

l'équipement militaires, c'est une tâche qui dépasse nettement les moyens dont dispose une commission de cet ordre. Finalement, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exprimé l'espoir que les effets de la cessation des hostilités au Viet-Nam s'étendraient au Laos et au Cambodge, quoique l'Accord ne renferme aucun arrangement précis à cet égard; il a aussi trouvé décevant que la participation asiatique à l'ensemble des arrangements soit si faible.

Reconnaissant que les négociations de l'Accord ont indubitablement été extrêmement difficiles, «Qu'il y ait eu un accord tient déjà du prodige» a déclaré le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en précisant qu'il ne prétendait pas que les circonstances auraient permis un meilleur arrangement. C'était plutôt pour expliquer les raisons pour lesquelles le Canada ne pouvait pas prendre un engagement indéfini que l'ampleur de la tâche confiée au Canada en tant que membre de la CICS, et les divers problèmes qu'il était possible de prévoir ont été exposés à la Chambre des communes et au peuple canadien.

Le 7 février, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures annonçait que le Canada avait reconnu le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam; cela revenait à accorder effectivement un statut égal aux gouvernements des deux Viet-Nams et devait faciliter la tâche de la délégation canadienne à la CICS.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

La Conférence internationale sur le Viet-Nam s'est réunie à Paris le 26 février et le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirigeait la délégation du Canada. Le principal objectif du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures était d'obtenir de la Conférence un arrangement quelconque touchant la création d'une autorité politique permanente. Le Canada considérait que l'idéal serait que le Conseil de sécurité des Nations Unies soit chargé de recevoir les rapports de la Commission ou de ses membres et de déterminer quelles seraient les mesures à prendre le cas échéant. Toutefois, les sondages préliminaires du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui révélèrent que, dans l'ensemble, les membres de la Conférence n'étaient pas prêts à confier un tel rôle au Conseil de sécurité. En outre, les travaux de la Conférence étaient entravés par le fait qu'elle n'avait pas été convoquée pour négocier un accord mais plutôt pour prendre acte d'un accord qui était déjà négocié.

Dans son discours à la séance inaugurale de la Conférence, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures reconnaissait que la solution proposée par le Canada au problème de la présentation des rapports de la CICS n'avait pas l'appui général. Toutefois, comme il fallait trouver un autre mécanisme que la Conférence internationale accepterait, il présentait un projet de résolution invitant le Secrétaire général des Nations Unies à recevoir et à transmettre les rapports de la CICS aux États membres de la Conférence internationale et à communiquer toutes observations faites par eux au sujet de ces rapports. La proposition canadienne prévoyait aussi que le Secrétaire général des

reconvened by the Secretary-General of the United Nations on any of the following conditions:

- (a) on receipt of a request from the International Commission of Control and Supervision; or
- (b) on receipt of a request from the Four-Party Joint Military Commission; or
- (c) on receipt of the formal request from five of the members of the Conference (excluding the Secretary-General of the United Nations); or
- (d) after determining, at the request of any member of the Conference, that a two-thirds majority of the members, excluding the Secretary-General of the United Nations, considered that there was cause to reconvene the Conference.

Although this proposal would best meet Canadian requirements the Secretary of State for External Affairs expressed willingness to examine any other proposal offering a chance of meeting them. Meanwhile, depending on the outcome of the Conference and on Canadian experience in the ICCS, Canada would decide whether or not to leave the Commission after the initial period of sixty days. If the decision was to withdraw and if the four Parties so wished, Canada would be willing to remain until April 30 while a replacement was sought. Canada would regret having to decide to leave the ICCS, but the Canadian people would not "wish to see our Delegation stand idly by, as Canadian Delegations in Indochina have had to do in the past, while agreements they are supposed to supervise are disregarded".

It soon became clear that few participants at the Conference wanted the type of independent international reporting mechanism which would involve the United Nations' Secretary-General. However, as a result of its efforts, the Canadian delegation was able to get the Conference to move a short distance towards meeting the challenge confronting it. That challenge was the need to provide the ICCS, regardless of its membership, with an adequate international political authority to serve as a basis for its operations and reporting. In this way the supervisory apparatus could escape from the "closed-circuit" of reporting back only to the signatories of the Agreement on the manner in which they themselves were, or were not, implementing the Agreement.

The Conference dealt with Canada's preoccupation on this score in Articles 6 and 7 of the "Act of the International Conference on Viet-Nam". Article 6 provides that since the reports and views of the ICCS concerning its responsibilities under the Agreement and Protocols will be sent either to the four Parties or to the two South Vietnamese Parties, those Parties, either individually or collectively, shall be responsible for forwarding such reports and views promptly to the other signatories of the Act and to the Secretary-

Nations Unies convoquerait la Conférence dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes:

- a) sur réception d'une demande de la Commission internationale de contrôle et de surveillance à cet effet;
- b) sur réception d'une demande à cet effet de la Commission militaire mixte quadripartite ou de la Commission militaire mixte bipartite;
- c) sur réception d'une demande officielle de cinq des États membres de la Conférence, à l'exclusion du Secrétaire général des Nations Unies;
- d) après qu'on aurait déterminé, sur la demande de l'un quelconque des États membres de la Conférence, que les deux tiers des États membres, à l'exclusion du Secrétaire général des Nations Unies, considéraient qu'il y avait lieu de convoquer de nouveau la Conférence.

Quoique cette proposition répondait le mieux aux exigences du Canada, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures se déclarait prêt à examiner toute autre proposition offrant des chances de les satisfaire. Entre-temps, selon les résultats de la Conférence et l'expérience de la délégation canadienne au sein de la CICS, le Canada déciderait s'il se retirerait ou non de la Commission après la période des soixante premiers jours. S'il décidait de se retirer de la Commission et si les quatre Parties le souhaitaient, le Canada accepterait d'y demeurer jusqu'au 30 avril pendant qu'on chercherait un remplaçant. Le Canada regretterait d'avoir à se retirer de la CICS, mais le peuple canadien ne souhaiterait pas «voir notre délégation adopter une attitude de témoin impuissant, ce que les délégations canadiennes en Indochine ont dû faire dans le passé, pendant que seraient violés les accords dont elle est censée surveiller l'application».

On s'est rapidement rendu à l'évidence que peu de membres de la Conférence appuyaient le genre de mécanisme international indépendant préconisé pour recevoir les rapports que comportait la participation du Secrétaire général des Nations Unies. Toutefois, grâce à ses efforts, la délégation canadienne a pu amener la Conférence à faire un premier pas dans la bonne direction et à relever le défi, celui de fournir à la CICS, quelle que soit sa composition, une instance politique internationale ayant l'autorité voulue pour servir de point d'appui à ses opérations et à la présentation de ses rapports. De cette façon le dispositif de surveillance pourrait sortir du «circuit fermé» dans lequel le plaçait l'obligation de faire rapport aux seuls signataires de l'Accord sur la manière dont ceux-ci respectaient ou non les dispositions du dit Accord.

La Conférence a traité de la préoccupation canadienne sur ce point dans les articles 6 et 7 de l'«Acte de la Conférence internationale sur le Viet-Nam». L'Article 6 stipule qu'étant donné que les rapports et les vues présentés par la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance concernant le contrôle et la surveillance de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord et des Protocoles qui font partie des tâches de la Commission seront adressés soit aux quatre Parties signataires de l'Accord, soit aux deux Parties sud-

General of the United Nations. Article 7 provided for reconvening the Conference upon a joint request by the USA and the DRVN, or upon a request by six or more signatories to the Act. The Secretary of State for External Affairs expressed doubt that these arrangements went far enough in meeting Canada's essential conditions concerning a continuing political authority and that they would work. However, in his final statement to the Conference he made it clear that the Canadian Government would suspend judgement until it had had an opportunity to review carefully the new arrangements in light of Canadian experience in the ICCS. The Secretary of State for External Affairs said that Canada supported the spirit of the Act and wished to associate itself with the expressions of goodwill and cooperation underlined in it. For those reasons, he was prepared to sign it, but he made it clear that in doing so he was not accepting any new responsibilities for Canada.

In reporting to the House of Commons on March 5 about the International Conference, the Secretary of State for External Affairs stated the need to relate the political authority and the reporting arrangements that had been devised in Paris to the effectiveness of the ICCS on the ground. He said that disturbing developments in Viet-Nam posed the question of whether the Commission would be allowed to function in a way that would justify continued Canadian participation and that he was considering going to Viet-Nam to see the situation for himself. He re-emphasized that peace in Viet-Nam depended upon the Parties to the Agreement and that the ICCS could help, but only if the Parties wanted it to function.

Before the Standing Committee on External Affairs and National Defence of the House of Commons on March 6 the Secretary of State for External Affairs elaborated on his reference of the previous day to disturbing developments in Viet-Nam. He mentioned two principal difficulties: within the Commission itself, some members were reluctant to proceed with investigations and raised procedural obstacles which made it difficult for it to function effectively; furthermore, full cooperation by the Parties to the Agreement was lacking in allowing the ICCS access to certain areas.

MINISTERIAL VISIT TO INDOCHINA

From March 13 to 18, the Secretary of State for External Affairs visited the region to discuss with leaders in Saigon, Vientiane and Hanoi and with members of the Canadian Delegation to the ICCS the general situation, the role of the Commission and Canada's participation in it. He was accompanied

vietnamiennes, il incombera à ces Parties, soit individuellement, soit au moyen d'une action commune, de les transmettre sans délai aux autres Parties à cet Acte. Elles devront également les transmettre au Secrétaire général des Nations Unies. L'Article 7 stipule que la Conférence sera convoquée de nouveau sur demande conjointe du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et du Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam au nom des parties signataires de l'Accord ou à la demande de six au moins des parties à cet Acte. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures doutait, toutefois, que ces arrangements répondaient suffisamment aux conditions fondamentales du Canada concernant une autorité politique permanente et il estimait que leur efficacité était problématique. Dans sa déclaration finale à la Conférence, il a toutefois dit clairement que le Gouvernement canadien ne se prononcerait pas jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion d'étudier attentivement les nouveaux arrangements à la lumière de l'expérience acquise par le Canada à la CICS. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ajouté que le Canada appuyait l'esprit de l'Acte et désirait s'associer aux sentiments de bonne volonté et à l'esprit de coopération qui y étaient exprimés. Pour ces raisons, il était disposé à le signer mais il précisait qu'en agissant ainsi, il n'acceptait aucune nouvelle responsabilité pour le Canada.

Dans sa déclaration du 5 mars à la Chambre des communes au sujet de la Conférence internationale, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures faisait ressortir le besoin d'examiner l'instance politique et les arrangements élaborés à Paris pour la présentation des rapports en fonction de l'efficacité de la CICS sur le terrain. Il ajoutait que la tournure inquiétante des événements au Viet-Nam nous amenait à nous demander si la Commission pourrait fonctionner d'une façon qui justifierait le maintien de notre participation et qu'il projetait une visite au Viet-Nam pour se rendre personnellement compte de la situation. Il a souligné encore une fois que la paix au Viet-Nam dépendait des Parties signataires de l'Accord et que la CICS ne pouvait aider que si toutes les Parties en cause désiraient la voir fonctionner.

Le 6 mars, comparaisant devant le Comité permanent de la Chambre sur les Affaires extérieures et la Défense nationale, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures donnait des détails sur sa déclaration de la veille touchant les événements inquiétants au Viet-Nam. Il mentionnait deux grandes difficultés: au sein même de la Commission, certains membres hésitaient à effectuer des enquêtes et soulevaient des questions de procédure qui l'empêchaient de fonctionner efficacement; en outre, la CICS ne jouissait pas de l'entière coopération des Parties à l'Accord en ce qui concernait sa liberté d'accès à certaines régions.

VISITE MINISTÉRIELLE EN INDOCHINE

Du 13 au 18 mars, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures visitait la région pour discuter, avec les autorités à Saïgon, à Vientiane et à Hanoï ainsi qu'avec les membres de la délégation canadienne auprès de la CICS, de la situation générale, du rôle de la Commission et de la participation du

by a Parliamentary delegation. On March 21 he reported on his visit to the Standing Committee on External Affairs and National Defence of the House of Commons.

On that occasion as well as when he announced the decision on continued Canadian participation in the ICCS in the House of Commons on March 27, the Secretary of State for External Affairs reviewed the conclusions that he had drawn from his visit to Viet-Nam. He said that notwithstanding the best efforts of the Canadian Delegation, the ICCS was not performing the tasks assigned to it under the cease-fire Agreement. (Progress reports to the Department of External Affairs by the Canadian Delegation are appended.) There had been thousands of incidents since the Agreement, some involving large-scale operations, of which only a few had led to requests for investigation by the Commission; a very small number of Commission reports had emerged. Some of the essential pieces of the cease-fire machinery had not yet been put into place, such as the deployment of the Four-Party and Two-Party JMCs, and the cease-fire was not being observed. However, the situation, while serious, was nevertheless an enormous improvement over that existing before the cease-fire. American and Vietnamese prisoners-of-war were being released and the last of the United States forces in Viet-Nam would soon depart. The role which the ICCS had played in these developments was justification enough for its existence.

On the question of Canada's future participation in the ICCS, the talks the Secretary of State for External Affairs had with the leaders of the RVN and the DRVN during his trip to the region revealed that they were in general agreement that Canada should continue to serve. They expressed the belief that Canada's early departure would have far-reaching consequences. Their views were not dissimilar to those expressed by a number of countries, including the United States, Great Britain, China and Japan that whether or not the ICCS functioned according to the provisions of the Agreement, its real value lay in the fact that it was an integral part of the Agreement. It was argued that the Commission provided an international presence as an indication that the world community remained involved in the Viet-Nam situation. The Secretary of State for External Affairs was not convinced that the ICCS played such a psychological role in the thinking of the Vietnamese nor did he consider that Canada should be expected to play this part over a protracted period.

In Hanoi, the leaders of the DRVN replied to all questions by reference to the terms of the Agreement, which they appeared to regard as sacrosanct; they said that they intended to strictly respect and scrupulously implement them and that they expected everyone else to do the same. In the opinion of the Secretary of State for External Affairs they had their own interpretation of precisely what each article meant and this added up to either a peacefully

Canada à la CICS. Il était accompagné d'une délégation parlementaire. Le 21 mars, il faisait rapport de sa visite au Comité permanent de la Chambre sur les Affaires extérieures et la Défense nationale.

A cette occasion, ainsi qu'au cours de sa déclaration du 27 mars à la Chambre des communes annonçant que le Canada maintenait sa participation à la CICS, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait l'examen des conclusions qu'il avait tirées de sa visite au Viet-Nam. Il affirmait que malgré tous les efforts déployés par la délégation canadienne, la CICS n'accomplissait pas les tâches qui lui avaient été confiées aux termes de l'Accord du cessez-le-feu. (On trouvera en annexe les rapports intérimaires que la délégation canadienne a adressés au ministère des Affaires extérieures.) Il s'était produit des milliers d'incidents depuis la signature de l'Accord, dont certaines opérations de grande envergure, mais quelques-uns seulement avaient fait l'objet de demandes d'enquête par la Commission; on ne comptait donc qu'un très petit nombre de rapports présentés par la Commission. Certains des éléments indispensables au mécanisme du cessez-le-feu n'avaient pas encore été mis en place, dont le déploiement des Commissions mixtes militaires quadripartite et bipartite, et le cessez-le-feu n'était pas respecté. Quoique grave, la situation s'était toutefois considérablement améliorée en regard de celle qui existait avant le cessez-le-feu. Les prisonniers de guerre étaient remis en liberté et les dernières forces américaines au Viet-Nam devaient bientôt s'en retirer. Le rôle que la CICS avait joué à cet égard justifiait amplement son existence.

Quant au maintien de la participation canadienne à la CICS, les entretiens que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a eus avec les dirigeants de la République du Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam pendant son voyage dans la région ont révélé qu'ils estimaient, dans l'ensemble, que le Canada devait continuer de servir. Ils ont exprimé l'opinion que le départ prématuré de la délégation canadienne aurait de graves conséquences. Leurs vues ne différaient pas tellement de celles qu'avaient formulées un certain nombre d'États, dont les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Chine et le Japon, à savoir que la valeur réelle de la CICS résidait dans le fait qu'elle faisait partie intégrante de l'Accord, qu'elle fonctionne ou non conformément aux dispositions de l'Accord. On a fait remarquer que la Commission constituait une présence internationale témoignant l'intérêt que la communauté mondiale continuait à prêter à la situation vietnamienne. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'était pas convaincu que la CICS jouait un tel rôle psychologique dans le mode de pensée des Vietnamiens et, à son avis, on ne devait pas s'attendre à ce que le Canada joue un tel rôle pendant une période de temps prolongée.

A Hanoï, les dirigeants de la RDVN ont répondu à toutes les questions en se référant aux termes de l'Accord, qu'ils paraissent considérer comme sacro-saints; ils ont déclaré qu'ils respecteraient et appliqueraient l'Accord au pied de la lettre et qu'ils s'attendaient à ce que tout le monde en fasse autant. De l'avis du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ils ont leur propre interprétation de ce que chaque article signifie exactement et cette interpréta-

unified Viet-Nam or one whose reunification by force would be justified on the grounds that the other Parties had not adhered to the Agreement. In Saigon, the leaders of the RVN were under no illusions about the ICCS as a workable organization and recognized the strength of the argument of the Secretary of State for External Affairs, which he put to leaders both in Hanoi and in Saigon, that because of its composition the Commission would probably never make a unanimous report unfavourable to the DRVN or "PRG", whereas Canadian objectivity could contribute to unanimous reports unfavourable to the RVN. The leaders of the RVN saw the Agreement as providing them with the opportunity to deal with the other South Vietnamese Party direct and without intervention from Hanoi. They believed that, in a relatively short period of time, they would know whether this opportunity held any prospect of leading to a negotiated settlement in South Viet-Nam.

Clearly the two South Vietnamese Parties needed more time to demonstrate the feasibility of their solutions and to seek agreement on the internal matters of South Viet-Nam through the establishment of a National Council of National Reconciliation and Concord which would organize the general elections provided for in the Agreement. Should there be progress toward a political solution, peace would be strengthened and the mere presence of the ICCS would no longer be regarded as a vital part of the picture. If, on the other hand, there was no progress toward a political settlement, full scale hostilities could be expected to resume regardless of the presence of the Commission.

DECISION ON CONTINUED PARTICIPATION

In order to give the South Vietnamese Parties this extra time and to avoid any chance that a Canadian decision to withdraw after just 60 days would have a detrimental psychological effect on the fragile structure of peace in Viet-Nam, the Government decided to extend its participation in the Commission for an additional 60-day period on the same basis as its participation during the first 60 days. This was deemed to be the right decision even though it was recognized that Canada's criteria for participation in an international supervisory organization were not met. The Secretary of State for External Affairs explained that if there were not, in the next 60 days, a substantial improvement in the situation in Viet-Nam or some signs of an imminent political settlement, Canada would announce its withdrawal from the ICCS by May 31, with a grace period of up to 30 days to allow the Parties to the Agreement time to find a replacement.

In his statement to the House of Commons on March 27, announcing the Government's decision, the Secretary of State for External Affairs noted that the ICCS also had a role to perform *vis-à-vis* the political settlement, quite separate from its functions as an observer of the implementation of the

tion mène sans doute pour eux à un Viet-Nam unifié par des moyens pacifiques ou à un Viet-Nam dont la réunification par la force se justifierait par l'argument que les autres Parties n'auraient pas respecté l'Accord. A Saïgon, les dirigeants de la RVN ne se faisaient point d'illusions quant à la possibilité que la CICS puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions et ils acceptaient la thèse soutenue par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lors de ses entretiens avec les dirigeants vietnamiens à Hanoï et à Saïgon, selon laquelle la composition de la Commission faisait qu'elle ne présenterait sans doute jamais un rapport unanime qui soit défavorable à la RDVN ou au «GRP», tandis que l'objectivité du Canada pourrait contribuer à des rapports unanimes défavorables à la RVN. Les dirigeants de la RVN considéraient l'Accord comme un instrument qui leur donnait l'occasion de traiter directement avec l'autre Partie sud-vietnamienne, sans l'intervention de Hanoï. Ils espéraient être en mesure de savoir, dans une période de temps relativement courte, si cette occasion présentait quelque espoir d'aboutir à un règlement négocié au Viet-Nam du Sud.

Les deux Parties sud-vietnamiennes avaient évidemment besoin de plus de temps pour démontrer la praticabilité de leurs solutions et arriver à un accord sur les problèmes internes du Viet-Nam du Sud, grâce à l'établissement d'un Conseil national de concorde et de réconciliation nationale qui organiserait les élections générales prévues aux termes de l'Accord. Si des progrès étaient réalisés en vue d'une solution politique, la paix serait renforcée et la simple présence de la CICS ne serait plus considérée comme un élément essentiel du tableau. En revanche, si aucun progrès n'était réalisé en vue d'un règlement politique, on pouvait s'attendre à ce que les hostilités reprennent sur une vaste échelle malgré la présence de la Commission.

DÉCISION DE MAINTENIR LA PARTICIPATION

En vue d'accorder ce répit aux Parties sud-vietnamiennes et d'éviter qu'un retrait du Canada après les 60 premiers jours n'ébranle, sur le plan psychologique, la structure fragile de la paix au Viet-Nam, le Gouvernement a décidé de prolonger sa participation à la CICS pour une période additionnelle de 60 jours, aux mêmes conditions qu'il avait posées au cours des 60 premiers jours. On a jugé que cette décision était la bonne tout en reconnaissant que les conditions posées par le Canada à sa participation à une organisation internationale de surveillance n'étaient pas remplies. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a précisé que, si dans les 60 prochains jours, on ne voyait pas une amélioration marquée de la situation au Viet-Nam ou certains signes d'un règlement politique imminent, le Canada annoncerait son retrait de la CICS avant le 31 mai, avec une période de grâce de 30 jours afin de permettre aux Parties de lui trouver un remplaçant.

Dans sa déclaration du 27 mars annonçant la décision du Gouvernement à la Chambre des communes, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures notait que la CICS avait aussi un rôle à jouer à l'égard du règlement politique, bien distinct de ses fonctions touchant l'observation de l'applica-

other provisions of the Agreement. This role was as yet undefined, but would involve supervision of a general election in South Viet-Nam. Whether or not Canada withdrew from the ICCS at any future date, it would remain ready and available to serve, as the Parties might wish, in helping to supervise an election, provided this election was held under the provisions of the Agreement. It would not apply to an election held under other circumstances.

The Secretary of State for External Affairs stated that, in the time remaining to Canada in the Commission, the Canadian Delegation would continue to maintain the objective and open approach it had taken and that it would endeavour to see that the ICCS fulfilled not only the psychological part that had been superimposed on it but also the duties as laid down in the Agreement. Canada, the Secretary of State for External Affairs concluded, would not take part in a charade; nor would it tacitly condone inaction when it believed that action was required.

tion des autres dispositions de l'Accord. Ce rôle était encore indéfini, mais il comporterait la surveillance d'une élection générale au Viet-Nam du Sud. Que le Canada se retire ou non de la CICS à une date ultérieure, il se déclarait prêt à servir, selon le bon vouloir des Parties en cause, en aidant à surveiller les élections générales pourvu que celles-ci soient tenues conformément aux dispositions de l'Accord. Cette offre ne s'appliquerait pas à des élections tenues dans d'autres circonstances.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ajouté qu'aussi longtemps que le Canada continuera de faire partie de la Commission, la délégation canadienne maintiendra l'attitude objective et ouverte qu'elle a adoptée; elle s'efforcera également de veiller à ce que la CICS remplisse non seulement le rôle psychologique qui lui a été ajouté mais aussi les tâches qui lui sont confiées aux termes de l'Accord. Le Canada, déclarait finalement le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se refuse à prendre part à une charade et à sanctionner tacitement l'inaction s'il juge qu'il y a lieu de passer à l'action.

I

CONFIDENTIAL

FM CANDELSAIGN ICCS490 MAR21/73*

TO EXTOTT

REF OURTELS ICCS243 FEB 21 AND ICCS252 FEB 22

—ICCS: PROGRESS REPORT FOR SSEA VISIT: PART I

As part of our preparation for SSEA visit last week, we brought up to date progress reports originally prepared on eve of Innatl Conference in Paris. We understand you agree it would be useful to send these reports again as revised effective Mar13. Standard distr list is being used with slight modification to take account of those posts where such msgs may place a burden on existing communications facilities.

2. Implementation of the ceasefire (Articles 2, 3A, 3B, 3C, 18). It is incontestable that the ceasefire has not/not, as of Mar13, been effective throughout Vietnam. Total of six thousand sixty incidents have been reported between Jan28 and Mar14. While we have had no/no indication that American forces are involved in the continuing hostilities, it seems clear from the info we have received that the three Vietnamese Parties are still engaged in hostile activities designed to enlarge their areas of control. There appear to be three principal areas where hostilities are continuing: the Mekong Delta area, the Quang Ngai/Binh Dinh areas in central Vietnam, and the northern province of Quang Tri. These hostilities have continued despite an appeal by the FPJMC, issued on Feb17 to all forces to respect the ceasefire and a similar appeal issued on Feb16 by the ICCS to the CJMC.

3. By mid Feb, the Commission had received only 18 complaints from the Parties alleging in all 178 incidents involving violations of the ceasefire. In the month since then, however, the volume of complaints alleging ceasefire violations has risen. Most of them originate with the RVN and PRG dels, with the USA and

* NOTE: A few short passages have been deleted from the text of the appended progress reports submitted to the Department of External Affairs by the Canadian Delegation to the ICCS. Such deletions, which have been kept to a minimum, were made essentially to remove from the text speculative interpretations of the positions of other members of the ICCS.

(Traduction)

CONFIDENTIEL

DE CANDELSAIGN ICCS-490 MAR21/73*

A EXTOTT

RÉF NOS TÉLÉGRAMMES ICCS-243 FÉV 21 ET ICCS-252 FÉV. 22

—CICS: RAPPORT INTÉRIMAIRE POUR LA VISITE DU SECRÉTAIRE
D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES: PREMIÈRE PARTIE

Dans le cadre de nos préparatifs concernant la visite du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures la semaine dernière, nous avons mis à jour les rapports intérimaires préparés à la veille de la Conférence internationale de Paris. Nous croyons savoir que vous convenez qu'il serait utile d'envoyer ces rapports de nouveau dans leur forme révisée et mise à jour le 13 mars. Nous utilisons la liste de diffusion habituelle à laquelle nous apportons quelques légères modifications afin de tenir compte des missions dans lesquelles de tels messages risqueraient de surcharger les moyens de communications.

2. Application du cessez-le-feu (articles 2, 3a, 3b, 3c et 18). Il est incontestable que, au 13 mars, le cessez-le-feu n'était pas appliqué dans tout le Viet-Nam. On a rapporté un total de six mille huit cent soixante incidents entre le 28 janvier et le 14 mars. Bien que nous n'ayons aucune indication que les Forces armées des États-Unis aient été impliquées dans la poursuite des hostilités, il paraît évident, d'après les renseignements que nous avons reçus, que les trois Parties vietnamiennes sont encore engagées dans des actes d'hostilité destinés à élargir leur zone de contrôle. Il semble que les hostilités se poursuivent principalement dans la région du delta du Mékong, dans les régions de Quang Ngai et de Binh Dinh au Viet-Nam central et dans la province septentrionale de Quang Tri. Ces hostilités se sont poursuivies en dépit d'un appel lancé par la Commission militaire mixte quadripartite (CMMQ) le 17 février enjoignant toutes les forces à respecter le cessez-le-feu et d'un appel analogue lancé le 16 février par la CICS à l'endroit de la Commission militaire mixte centrale (CMMC).

3. A la mi-février, la Commission n'avait reçu que 18 plaintes des Parties portant sur 178 incidents en tout qui comportaient des violations du cessez-le-feu. Depuis ce temps, toutefois, le nombre de plaintes alléguant une violation du cessez-le-feu a augmenté. La plupart d'entre elles proviennent de la délégation du RVN et de celle du GRP, les délégations des États-Unis et de la République démocratique du

*NOTE: Quelques brefs passages ont été rayés du texte des rapports intérimaires soumis au ministère des Affaires extérieures par la délégation canadienne auprès de la CICS. Réduits au strict minimum, ces passages ont été supprimés surtout pour éliminer des interprétations qui tiennent de la spéculation touchant les positions d'autres membres de la CICS.

DRVN dels usually writing only in support of RVN or PRG complaints. In addition, the Commission's regional hqs and sub-regional teams are receiving complaints alleging violations of the ceasefire.

4. By no/no means all the complaints the ICCS received were cast in terms that made an investigation by the ICCS possible or practicable. We can assume that the Parties are by now sufficiently aware of how the ICCS operates and that when Parties make no/no request for an ICCS investigation, it is because the Party concerned either wishes no/no investigation to take place or does not/not regard an investigation as likely to be productive. In the first weeks of the Commission's operation, all of the complaints specifically requesting an ICCS investigation came from the RVN or USA dels to the JMC. We seized upon every available opportunity to urge that the Commission should investigate such complaints and succeeded in obtaining positive decisions on all complaints where ICCS action was requested. However, we were obliged in these cases to settle for investigations of a more ltd scope than envisaged in the Agreement. The debate within the Commission over what the Commission was empowered to investigate, the inability of the FPJMC to establish its regional hqs in accordance with schedules outlined in the Agreement, and the conditions of insecurity prevailing in the countryside as a result of continued hostilities—all of these militated against our ability to initiate decisive Commission action in investigating most ceasefire violations. The Khe Sanh case, however, marked something of a turning point. For the first time, we were unable to get agreement within the Commission to take any action whatsoever in connection with a complaint that unequivocally attracted the Agreement and necessitated an investigation. The arguments put forward by the Hung and Pol dels in refusing to agree to an investigation were specious and unconvincing, such as the argument that there were quote inadequate grounds unquote (aerial photos) to justify an investigation, and it was clearly a matter where they simply did not/not wish the investigation to take place. The arguments of these two dels in respect of the Sa Huynh reports also reflect their partiality towards the PRG/DRVN. Our regional teams have met with similar obstructive tactics on the part of the two dels.

5. Only recently has the Commission begun to receive from the PRG and DRVN dels reports requesting ICCS investigations of various provisions of the Agreement including its ceasefire provisions. These complaints, like the Khe Sanh complaint from the RVN, are drafted in such a way that, in keeping with the position we have established, we must agree that their investigation is mandatory. The alacrity with which the Pol and Hung dels deal with these allegations of ceasefire violations stands in stark contrast to their treatment of RVN and USA complaints. Despite several investigations that have been ordered at the central and regional levels of ceasefire violations, however, neither the ICCS nor its teams have yet established that any Party has violated the ceasefire Agreement in a specific instance.

6. Withdrawal of foreign forces (Article 5). The Agreement provides for the withdrawal of all USA forces and those of other foreign countries allied to the USA and RVN, together with armaments and other war material belonging to them, within 60 days of the ceasefire. Withdrawals of American and Korean troops started, according to the USA del, immedly after the cease-fire but the ICCS

Viet-Nam ne faisant en général qu'appuyer les plaintes de ces dernières. En outre, les quartiers généraux régionaux et les équipes sous-régionales de la Commission reçoivent aussi des plaintes alléguant des violations du cessez-le-feu.

4. Les plaintes déposées auprès de la CICS n'étaient pas toutes rédigées de façon à rendre possible ou même réalisable une enquête de la part de la Commission. Nous pouvons maintenant supposer que les Parties connaissent assez bien le fonctionnement de la Commission de sorte que si la Partie intéressée ne lui demande pas de faire enquête, c'est qu'elle ne veut pas qu'il y ait une enquête ou qu'elle juge qu'une enquête ne pourrait apporter aucun résultat positif. Au cours des premières semaines, toutes les plaintes qui demandaient explicitement à la CICS de faire enquête provenaient des délégations de la République du Viet-Nam ou des États-Unis auprès de la Commission militaire mixte. Nous avons saisi toutes les occasions possibles pour exhorter la Commission à faire enquête à l'égard de ces plaintes et nous avons réussi à obtenir des décisions positives sur toutes les plaintes dans lesquelles on demandait à la CICS de prendre des mesures. Il a toutefois fallu se contenter, dans ces cas, d'enquêtes d'une portée plus limitée que ce que prévoyait l'Accord. Les discussions au sein de la Commission sur ce sur quoi elle était autorisée à faire enquête, l'incapacité de la Commission militaire mixte quadripartite d'établir ses quartiers généraux régionaux conformément aux calendriers énoncés dans l'Accord et les conditions d'insécurité qui régnaient dans la campagne par suite de la poursuite des hostilités constituaient des éléments qui empêchaient la Commission de prendre des mesures décisives pour faire enquête sur la plupart des violations du cessez-le-feu. Le cas de Khe Sanh marqua toutefois un point tournant en quelque sorte. Pour la première fois, la Commission ne put se mettre d'accord sur quelque mesure que ce soit concernant une plainte portant sur un point qui tombait sans équivoque sous le coup de l'Accord et nécessitait une enquête. Les raisons invoquées par les délégations de la Hongrie et de la Pologne en refusant de consentir à la tenue d'une enquête étaient spécieuses et peu convaincantes, tel que l'argument voulant qu'il n'y ait pas « matière suffisante » (photographies aériennes) pour justifier une enquête; de toute évidence, elles ne voulaient pas qu'une enquête ait lieu. Les arguments mis de l'avant par ces deux délégations à l'égard des rapports de Sa Huynh démontraient également leur partialité envers le GRP et la RDVN. Nos équipes régionales se sont heurtées à des tactiques d'obstruction analogues de la part de ces deux délégations.

5. La Commission n'a que tout récemment commencé à recevoir des délégations du GRP et de la RDVN des rapports demandant qu'elle fasse enquête sur diverses dispositions de l'Accord y compris celles qui ont trait au cessez-le-feu. Comme ce fut le cas pour la plainte de Khe Sanh formulée par la République du Viet-Nam, ces plaintes sont rédigées de façon à nous faire admettre qu'une enquête est nécessaire si nous voulons respecter la position que nous avons prise au départ. L'empressement avec lequel les délégations de la Pologne et de la Hongrie traitent ces allégations de violations du cessez-le-feu présente un contraste frappant avec leur traitement des plaintes analogues formulées par la République du Viet-Nam et les États-Unis. Toutefois, en dépit du nombre élevé d'enquêtes concernant des violations du cessez-le-feu que les niveaux central et régionaux ont ordonnées, ni la CICS ni ses équipes n'ont pu établir jusqu'à maintenant qu'une Partie ait violé le cessez-le-feu dans un cas précis.

6. Retrait des forces étrangères (article 5). L'Accord stipule le retrait de toutes les troupes américaines et de celles de pays étrangers qui sont alliés aux États-Unis et à la République du Viet-Nam, avec les armes et tout le matériel de guerre qui leur appartient, dans les soixante jours qui suivront le cessez-le-feu. Selon la délégation des États-Unis, le retrait des troupes américaines et coréennes a débuté

received no/no info on withdrawals (apart from a USA complaint about interdiction of ROK forces) until the USA replied to a Commission enquiry concerning the existence of a withdrawal plan. At this point, it became evident that the USA del took the position that the supply to the ICCS and the JMC of a gen schedule of withdrawal increments and of statistical info on withdrawals carried out would suffice, and no/no direct involvement of these two bodies was required in the withdrawal exercise. However, after we pointed out orally to Gen Woodward that Commission had the right to make on-the-spot checks of withdrawals, and after Ambassador Gauvin's discussion of this matter with USA Ambassador Sullivan, the USA del came forward with a proposal that the ICCS and the FPJMC teams observe all future withdrawals and supplied us with a timetable and places of withdrawals. On Feb20, the Commission agreed to deploy teams to the four withdrawal sites whenever withdrawals took place.

7. The ICCS has recently received a request from the DRVN that it investigate the Americans handling of their withdrawals. The DRVN alleges that the info supplied to the FPJMC and the opportunities for the FPJMC to control the withdrawals are insufficient. The Commission has not/not yet addressed itself to this problem and, if the DRVN complaint is designed only to balance criticism of DRVN delays in releasing American prisoners a few weeks ago, the issue may fade away. On the other hand, the DRVN's complaint touched on a number of issues—such as the dismantling of USA bases and the employment of USA military pers after the 60 days in disguise—that, if the DRVN or PRG pursue them, may become difficult issues within the ICCS.

8. Notwithstanding these disputes, the withdrawal of USA and other foreign forces allied to the RVN has proceeded quickly; the USA del informed us on Mar13 that of a total of 23,516 on Jan28, 16,590 or over 70 percent of its military forces had been withdrawn and of a total of 35,516 ROK troops in South Vietnam on Jan28, 31,741 (89 percent) had been withdrawn leaving 6,926 American troops and 3,775 ROK troops in South Vietnam as of Mar13.

9. Dismantlement of foreign bases (Article 6). Up to now, the Commission has not/not been asked to take, nor has it taken on its own initiative, any action concerning Article 6. However, the USA del to the CJMC advised the ICCS on Feb11 that title to all American bases in Vietnam had been turned over to the RVN Govt prior to the ceasefire and, consequently, there would be no/no bases to dismantle. This issue has been raised once in the Commission and it may well be raised again. The Cdn del has taken the position that the ICCS can only deal with possible breaches of the ceasefire committed after Jan28.

10. Introduction of troops and military material (Article 7). From the date of the ceasefire the two South Vietnamese Parties were prohibited from introducing foreign military pers. They were permitted to import armaments, munitions, and war material only on a piece-for-piece basis as replacements for material damaged, worn out, or used up. The two South Vietnamese Parties were to choose, within 15 days of the ceasefire, three points of entry each, through which replacement material could be imported. The Commission is obliged to supervise the import of the material at the chosen points of entry as well as to station teams at twelve

immédiatement après la conclusion de l'Accord de cessez-le-feu, mais la CICS n'a reçu aucune information au sujet des retraits (à part la plainte des États-Unis concernant l'interdiction de passage dont étaient frappées les troupes de la République de Corée) jusqu'à ce que les États-Unis répondent à une demande de la Commission concernant l'existence d'un plan de retrait. Il devint alors évident que la délégation des États-Unis jugeait qu'il suffirait qu'elle fournisse à la CICS et à la CMM un calendrier général des retraits et des données statistiques sur les retraits exécutés et qu'il n'était pas nécessaire que ces deux organismes participent directement à l'opération des retraits. Toutefois, après avoir fait remarquer de vive voix au général Woodward que la Commission avait le droit de vérifier les retraits sur place et après des entretiens entre l'ambassadeur Gauvin et l'ambassadeur Sullivan des États-Unis à ce sujet, la délégation américaine proposa que les équipes de la CICS et de la CMMQ observent tous les retraits à l'avenir et nous fournit un calendrier indiquant la date et le lieu des retraits. Le 20 février, la Commission accepta d'envoyer des équipes aux quatre emplacements indiqués pour assister aux retraits, lorsque ces derniers auraient lieu.

7. La RDVN a récemment demandé à la CICS de faire enquête sur la façon dont les États-Unis effectuent leurs retraits, alléguant que les renseignements fournis à la CMMQ et que les occasions que celle-ci avait de contrôler les retraits étaient insuffisants. La Commission ne s'est pas encore penchée sur ce problème; si cette plainte n'est destinée qu'à contrebalancer les critiques dont la RDVN a fait l'objet il y a quelques semaines au sujet du retard qu'elle mettait à libérer les prisonniers américains, il se peut que le problème ne soit que passager. D'autre part, cette plainte portait aussi sur d'autres questions comme le démantèlement des bases américaines et l'utilisation de personnel militaire américain déguisé après la période de 60 jours qui, si elles sont poursuivies par le GRP et la RDVN, peuvent poser des problèmes difficiles au sein de la Commission.

8. En dépit de ces différends, le retrait des troupes américaines et autres troupes étrangères alliées à la RVN s'est effectué assez rapidement; la délégation des États-Unis nous avisait le 13 mars que des 23,516 hommes qui se trouvaient au Viet-Nam le 28 janvier, 16,590 (plus de 70%) avaient été retirés et que des 35,516 soldats de la République de Corée qui se trouvaient au Viet-Nam du Sud le 28 janvier, 31,741 (89%) avaient également été retirés laissant, au 13 mars, 6,926 troupes américaines et 3,775 troupes coréennes au Viet-Nam du Sud.

9. Démantèlement des bases étrangères (article 6). Jusqu'ici, on n'a pas demandé à la Commission de prendre des mesures concernant l'application de l'article 6, et elle n'en a pas pris de sa propre initiative. Le 11 février, toutefois, la délégation des États-Unis auprès de la CMMC a avisé la CICS que le droit de propriété de toutes les bases américaines au Viet-Nam avait été cédé au Gouvernement de la République du Viet-Nam avant la conclusion du cessez-le-feu et qu'il n'y aurait donc aucune base à démanteler. Cette question a déjà fait l'objet de discussions au sein de la Commission et il se peut qu'elle revienne sur le tapis. La délégation canadienne a jugé que la CICS ne pourrait traiter que des violations possibles du cessez-le-feu survenues après le 28 janvier.

10. Introduction de troupes et de matériel militaire (article 7). Depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, il était interdit aux deux Parties sud-vietnamiennes d'introduire du personnel militaire étranger. Il ne leur était permis d'importer des armes, des munitions et du matériel de guerre qu'en quantité suffisantes pour remplacer le matériel endommagé, usé ou épuisé. Dans les quinze jours qui suivirent l'accord de cessez-le-feu, les deux Parties sud-vietnamiennes devaient choisir trois points d'entrée chacune par lesquels elles pourraient importer le matériel de remplacement. La Commission doit surveiller l'importation du matériel à ces

other sites, mentioned in Article 4(D) of the Protocol concerning the ICCS, to ensure that no/no material is imported in contravention of the agreement. The ICCS teams were to be in place before the thirtieth day, ie, by Feb27.

11. The RVN informed the ICCS on Feb15 of its selection of three points (Saigon, Cam Ranh and Danang) that it will use as points of entry. The PRG has failed as yet to inform the Commission of its choice of points of entry. On Feb20 the Commission decided to deploy its teams to the twelve "arms control" sites listed in Article 4(D) of the Protocol as well as to any sites not/not included in these twelve that had been selected by the RVN or PRG as their legal points of entry.

12. All "arms control" teams were deployed to sites under RVN control by Feb27, but only two of the five points of entry teams in PRG territory have been deployed. The Cdn del is pressing for reconnaissance of the remaining sites with a view to deploying teams as soon as possible.

13. Return of captured military pers and foreign civilians (Article 8(A)). By Mar13, 14,859 prisoners had been exchanged between the two sides, comprising 2,257 returned to the RVN, 12,296 returned to the PRG and 306 returned to the USA. A total of 37 teams have been deployed by the ICCS to observe releases and an additional 18 teams were deployed to inspect last places of detention. So far, the Commission's involvement in the exchanges has been without incident. The release of USA prisoners has proceeded on schedule despite indications at the end of Feb that the DRVN might hold up releases until alleged deficiencies in South Vietnam's implementation of the Agreement had been corrected. Exchanges of Vietnamese prisoners have been marked by delays, demonstrations and a great deal of bitterness. Among the problems that have arisen is the question of whether all RVN prisoners-of-war are in fact being returned. All Parties have exhibited a cooperative attitude towards ICCS teams, although each side in the South has, on occasion, refused Commission teams permission to inspect the last site of detention.

14. Return of captured civilian pers, elections, and reduction of military effectives. The two South Vietnamese Parties are to discuss and resolve the question of the return of Vietnamese civilian pers (Article 8(C) of the Agreement), elections (Article 9(B)), and steps to reduce military effectives and to demobilize troops (Article 13). The Commission will be seized of these issues once the processes involved are agreed between the two Parties. . . . We have been given no/no detailed info on discussions between the two South Vietnamese Parties on these matters although contact has been established between the RVN and PRG in Paris and within the CJMC.

points d'entrée et poster des équipes en douze autres endroits indiqués à l'article 4d) du Protocole sur la Commission afin de veiller à ce qu'aucun matériel ne soit importé en violation de l'Accord. Les équipes de la CICS devaient être en place avant le trentième jour, c'est-à-dire avant le 27 février.

11. Le 15 février, la République du Viet-Nam avisa la CICS des trois endroits (Saïgon, Cam Ranh et Danang) qu'elle avait choisis comme points d'entrée. Le GRP n'a pas encore fait connaître son choix. Le 20 février, la Commission décida de déployer ses équipes dans les douze endroits de «contrôle des armes» énumérés à l'article 4d) du Protocole et dans tout autre endroit qui aurait été choisi par la République du Viet-Nam ou par le GRP comme points d'entrée officiels.

12. Au 27 février, toutes les équipes de «contrôle des armes» avaient été déployées dans des endroits sous le contrôle de la République du Viet-Nam, mais on ne déploya que deux des cinq équipes de contrôle des points d'entrée en territoire du GRP. La délégation canadienne insiste pour qu'une reconnaissance soit faite aux autres emplacements pour qu'on puisse y déployer des équipes le plus tôt possible.

13. Libération des prisonniers militaires et des civils étrangers (article 8a).
Au 13 mars, les deux camps avaient échangé 14,859 prisonniers dont 2,257 avaient été rendus à la République du Viet-Nam, 12,296 au GRP et 306 aux États-Unis. La CICS a déployé 37 équipes afin d'observer les échanges et 18 autres équipes ont été déployées afin d'inspecter les derniers lieux de détention. Jusqu'à maintenant, la participation de la Commission aux échanges n'a donné lieu à aucun incident. La libération des prisonniers américains s'est déroulée selon le calendrier établi, bien que la RDVN ait indiqué, à la fin de février, qu'elle pourrait reporter les libérations jusqu'à ce que les manquements allégués concernant la mise en application de l'Accord par le Viet-Nam du Sud aient été redressés. Des retards, des manifestations et une très grande amertume ont entouré les échanges de prisonniers vietnamiens. On s'est demandé, entre autres, si tous les prisonniers de guerre RVN étaient rendus à la République du Viet-Nam. Toutes les Parties ont fait preuve de coopération envers les équipes de la CICS, bien que chacune des Parties sud-vietnamiennes ait, à l'occasion, refusé aux équipes de la Commission la permission de visiter les derniers lieux de détention.

14. Libération du personnel civil, élections et réduction de l'effectif militaire. Les deux Parties sud-vietnamiennes doivent discuter et résoudre la question de la libération du personnel civil vietnamien (article 8c de l'Accord), des élections (article 9b) et des mesures à prendre pour réduire les effectifs militaires et démobiliser les troupes (article 13). La Commission sera saisie de ces questions lorsque les deux Parties auront convenu des processus à mettre en œuvre. . . . Nous n'avons pas reçu de renseignements détaillés sur les discussions entre les deux Parties sud-vietnamiennes à ce sujet bien que la République du Viet-Nam et le GRP aient établi des contacts à Paris et au sein de la CMMC.

II

CONFIDENTIAL

FM CANDELSAIGN ICCS514 MAR26/73

TO EXTOTT

REF OURTEL ICCS490 MAR21

—ICCS: PROGRESS REPORT FOR SSEA VISIT: PART II

ORGANIZATION AND OPERATION OF THE ICCS, LIAISON WITH THE PARTIES.

1. Establishment of the Commission. (Art. 15 of ICCS Protocol).

The hqs of the Commission was to be in place and operational within 24 hrs after the ceasefire. On arrival on Jan29 at 0330 hrs we discovered that no/no arrangements had been made to convene the Commission within this deadline, and we therefore took the initiative to call a Commission mtg, which took place at 1000 hrs the same day.

2. Organization of hqs.

The ICSC of 1954 enjoyed a period of several weeks between the date the ceasefire was signed and the date the ceasefire came into effect to take initial steps to organize itself. However, the ICCS has, of necessity, been engaged in working out its structure simultaneously with its attempts to deal with substantive issues. Early in this process the Commission established three ctees—political, military, administrative and financial. The military and administrative ctees have been the most active, the former serving as liaison between hqs and the ICCS field apparatus and the latter coping with the many administrative and financial questions involved in developing an operational institution. The political advisory ctee has met only three times and has been restr to drafting lets already decided upon in principle by the ICCS. In addition to these three main ctees, the Commission established a Special Group on Operating Procedures and a secretariat planning group. With respect to the Secretariat, following confirmation by the Commission of its structure, the planning group proceeded with a preliminary elaboration of the responsibilities and pers requirements of each directorate. Following approval of three further reports dealing with (A) the appointment of the dirgen and directors and the funding of Commission operations; (B) the operational audit section; and (C) the appointment of assistants for the dirgen and directors, Indonesian Ambassador Effendi Nur was unanimously elected dirgen, and directors were named (in our case on an acting basis). At the dirgens request each del has named three additional people to serve in the

II

(Traduction)

CONFIDENTIEL

DE CANDELSAIGN ICCS-514 MAR26/73

A EXTOTT

RÉF NOTRE TÉLÉGRAMME ICCS-490 MAR 21

—CICS: RAPPORT INTÉRIMAIRE POUR LA VISITE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES: DEUXIÈME PARTIE.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CICS, LIAISON AVEC LES PARTIES.

1. Établissement de la Commission (article 15 du Protocole sur la CICS).

Le quartier général de la Commission devait être en place et en opération dans un délai de vingt-quatre heures après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. A notre arrivée, à 3 h 30 le 29 janvier, nous avons constaté qu'aucune mesure n'avait été prise pour convoquer la Commission avant l'expiration de ce délai; nous avons donc pris l'initiative de convoquer une réunion de la Commission qui a eu lieu à 10 h le même jour.

2. Organisation du quartier général.

La CISC de 1954 a bénéficié de plusieurs semaines entre le moment où l'accord de cessez-le-feu fut signé et le moment où le cessez-le-feu est entré en vigueur pour faire les démarches initiales et commencer à s'organiser. La CICS, par contre, pendant qu'elle était encore occupée à établir sa propre structure, était en même temps aux prises avec des problèmes de fond. Dès le début, la Commission a créé trois comités: un Comité politique, un Comité militaire et un Comité administratif et financier. Ces deux derniers ont été les plus actifs, le Comité militaire s'occupant d'établir la liaison entre le quartier général et les unités de la CICS déployées sur le terrain et le Comité administratif et financier s'occupant des nombreux problèmes d'ordre administratif et financier que pose la mise sur pied d'une institution opérationnelle. Le Comité consultatif politique ne s'est réuni que trois fois et son rôle a été restreint à rédiger des lettres sur lesquelles la CICS s'était déjà entendue en principe. En plus de ces trois principaux comités, la Commission a créé un Groupe spécial des procédures et un Groupe d'organisation du Secrétariat. En ce qui a trait au Secrétariat, une fois que la Commission eût confirmé sa structure au Comité d'organisation, celui-ci entreprit d'élaborer un avant-projet des fonctions et des besoins en personnel de chaque Direction. Trois autres rapports ayant été approuvés sur a) la nomination du directeur général et des directeurs et le financement des travaux de la Commission, b) la Section de la vérification des comptes et c) la nomination d'adjoints au directeur général et aux directeurs, l'ambassadeur indonésien, Effendi Nur, fut élu directeur général à l'unanimité et des directeurs

Secretariat and, with this nucleus, the dirgen has the basis of an organization. There remains the complex and perhaps lengthy process of recruiting a full pers establishment. The Paris Conf on Vietnam failed to come to grips with the problem posed by the fact that the Agreement made no/no mention of a secretariat even though the need for one was obvious; it thus appears that the Parties to the Agreement expect that any pers seconded by dels to the Secretariat must fall within the pers ceilings established in the Agreement. In the absence of a secretariat all dels have been forced to improvise and make do with very ltd facilities and support resources. Cda occupied the chair of the ICCS for the first month and was obliged to act as the Secretariat for the Commission as a whole. Even though the chair has passed to the Hungdel, Cdn officers, because of their good relations with local officials, their facility in English and their superior organization, and at the request of the other dels, still bear the burden of providing various services to the ICCS as a whole.

3. Organization in the field (Art 4 of the Protocol).

The Commission's regional hqs teams were deployed on Feb5, six days after the 48hr deadline for their deployment established in the Protocol concerning the ICCS. This deployment took place at the initiative of the Candel. At our urging the Commission agreed, as a first step, to reconnoitre sites to ensure that reasonable security existed. On the basis of that reconnaissance we were prepared to deploy on Feb5 but were obliged by the Pol and Hungdels to wait until Feb5 for the sake of presenting a united front. The Commission decided on Feb20 to deploy its remaining teams, those to be stationed at the sub-regional level as well as the "arms control" teams. The deadline for the deployment of these teams was Feb27. Deployment in fact was delayed for several days after the decision to deploy was taken because the Pol and Hungdels did not/not have a full complement of pers. In addition, the Commission has ordered the deployment of four teams to observe troop withdrawals. Of the seven regional hqs, 26 sub-regional teams and 15 point of entry teams, all except one sub-regional team and 4 point of entry teams have been deployed, and most in fact were in place before the Feb27 deadline. Three of the five that have not/not yet been deployed are in PRG-controlled territory and two are in contested areas. On Mar14 Cda had 132 civilian and military pers in the field as against 115 for Hungary, 145 for Indonesia, and 150 for Poland.

4. Commission procedures (Art 16 of Protocol).

The ICCS distinguished itself at the outset by operating for several days with no/no agreed procedures at all. There was some grumbling . . . that the ICCS should have been given priority to such matters rather than concentrate (as the Commission did) on matters of substance such as deployment to the regional hqs. In this context the Cdn proposal to establish a Special Group on Operating Procedures (SGOP) was received with relief. . . . At the group's first mtg on Feb3, the Cdn suggestion that discussion take place on basis of the Cdn draft memorandum of understanding was accepted without demur since other dels did not/not seem to have any proposals of their own. SGOP has held some 20 mtgs that should culminate within a few days in the adoption by the ICCS of a set of

furent nommés (à titre intérimaire dans notre cas). A la demande du directeur général, chaque délégation a affecté trois personnes supplémentaires au Secrétariat; ce noyau donne au directeur général les fondements d'une organisation. Le recrutement d'un effectif complet est une tâche complexe qui demandera peut-être beaucoup de temps. La Conférence de Paris sur le Viet-Nam n'en est pas venue aux prises avec le problème que pose le fait que l'Accord ne mentionne pas l'établissement d'un secrétariat bien que la nécessité d'en établir un soit évidente; il semble donc que, dans l'esprit des Parties à l'Accord, les personnes que les délégations détachent auprès du Secrétariat font partie des effectifs dont le plafond est fixé par l'Accord. Faute de Secrétariat, toutes les délégations ont été obligées d'improviser et de se tirer d'affaire avec des services et des ressources de soutien très limitées. Le Canada a présidé la CICS pendant le premier mois et a été obligé d'assurer des services de secrétariat à l'ensemble de la Commission. Bien que la présidence soit passée à la délégation hongroise, à la demande des autres délégations et à cause de leurs bonnes relations avec les autorités locales, leur capacité de s'exprimer en anglais et leur meilleure organisation, les officiers canadiens continuent d'offrir divers services à l'ensemble de la CICS.

3. Organisation sur le terrain (article 4 du Protocole).

Les équipes des quartiers généraux régionaux de la Commission furent déployées le 5 février, six jours après l'échéance du délai de 48 heures fixé par le Protocole sur la CICS. C'est la délégation canadienne qui a pris l'initiative de ce déploiement. A notre demande persistante, la Commission a accepté, comme mesure initiale, d'envoyer des équipes de reconnaissance pour s'assurer que les emplacements offraient une sécurité raisonnable. En se fondant sur les résultats de cette reconnaissance, nous étions prêts à déployer nos équipes le 2 février, mais les délégations polonaise et hongroise nous ont obligé à attendre jusqu'au 5 février afin de présenter un front uni. Le 20 février, la Commission a décidé de déployer les autres équipes qui devaient être stationnées au niveau sous-régional ainsi que les «équipes de contrôle des armements». Le déploiement de ces équipes devait s'effectuer avant le 27 février, mais il fut retardé de plusieurs jours après que la décision eut été prise parce que les délégations polonaise et hongroise n'avaient pas les effectifs nécessaires. De plus, la Commission a ordonné le déploiement de quatre équipes pour observer le retrait des troupes. Des sept quartiers généraux régionaux, 26 équipes sous-régionales et 15 équipes de contrôle des points d'entrée, seules une équipe sous-régionale et quatre équipes de contrôle des points d'entrée n'ont pas été déployées, et la plupart étaient en place avant la date limite du 27 février. Trois des cinq équipes qui n'ont pas encore été déployées devaient occuper des points dans le territoire contrôlé par le GRP et les deux autres, dans des zones contestées. Au 14 mars, le Canada avait un effectif de 132 civils et militaires sur le terrain hors de Saïgon, tandis que celui de la Hongrie se composait de 115 personnes, l'Indonésie 145, et la Pologne, 150.

4. Procédures de la Commission (article 16 du Protocole).

La CICS s'est distinguée au début en fonctionnant pendant plusieurs jours sans aucune procédure établie. Certains ont fait remarquer . . . que la CICS aurait dû accorder la priorité à des questions de ce genre au lieu de se préoccuper, comme elle l'a fait, de questions majeures comme celle du déploiement des quartiers généraux régionaux. Dans ce contexte, la proposition canadienne visant la création d'un Groupe spécial des procédures a été accueillie avec soulagement Lors de la première réunion du Groupe, le 3 février, la proposition canadienne selon laquelle le Comité pourrait prendre comme point de départ de ses discussions le projet de Mémoire d'entente canadien a été acceptée sans objection puisque les autres délégations ne semblaient pas avoir d'autres propositions à faire. Depuis,

operating procedures. Most of the draft memo of understanding drawn up by the task force in Ott has been adopted with minor amendments and additions. SGOP achieved unanimous recommendations on the following subj: chairmanship (monthly rotation beginning with Cda); (B) Working language (English); (C) Session of the Commission; (D) Minutes of sessions or mtgs (verbatim minutes are provided for); (E) Reports; (F) Establishment of cttees and other subsidiary bodies; (G) Teams (including provision for mobile capability); (H) Investigations: (I) Secretariat (including provision for a dirgen and at least one director from each other del); (J) Status and protection (including provision for sidearms); (K) Financial arrangements including compensation, payment and claims; (L) Accommodation, facilities, utilities, material, local staff; (M) Communications; (N) Supplementary arrangements. The Commission has approved of all these sections. The Candel was unable to obtain agreement in SGOP on the following: (A) Public mtgs; and (B) Public minutes. Both these unresolved issues were referred to the Commission where Cda conceded for practical reasons only, and not/not as a matter of principle, that Commission sessions would not/not normally be open unless all four dels agreed. The Candel, acting on instructions, pursued its arguments in favour of public minutes within the commission with the result that no/no decision was reached one way or the other because the Pol and Hungdels finally asked for time to consult their govts and nothing more has been heard from them. SGOP and the Commission also failed to agree on two other issues: (A) That local or sub-regional teams have the right to initiate investigations; and (B) that a section should be included in the operating procedures providing for liaison between the ICCS and Commissions in Laos and Cambodia. After some resistance all members of SGOP agreed on Mar12 that unanimous ICCS reports on items covered in Arts18(B) and (C) of the Agreement "shall be public docus". The Commission is expected to approve a recommendation to this effect next week. Notwithstanding the disagreed areas, we believe that the operating procedures which were finally worked out should prove useful as guidelines for the Commission.

5. Unanimity (Art18(F) of agreement, Art9 of Protocol).

To date, this Commission has failed to reach unanimity on five occasions at hqs. A number of instances where unanimity was impossible have also been reported by regional hqs. Our proposal to make minutes of the Commission's sessions public was strongly opposed by the Hung and Poldels who . . . requested time to consult with their govts. These dels were also opposed to the inclusion in the operating procedures of a section providing for liaison with innatl commissions in Laos and Cambodia, and to our position in the section on investigations that sub-regional teams had the right to initiate investigations. The Hung and Poldels refused to agree to investigation of the complaint dealing with the alleged installation of missiles at Khe Sanh and the Commission could not/not agree on the manner of forwarding the report on the Sa Huynh investigation. The Khe Sanh request illustrated that the Pol and Hungdels, when confronted with an issue which they regard as truly crucial, will not/not hesitate to block ICCS action. Where the Poles and Hungarians did not/not refuse to investigate RVN or USA complaints, it was usually after long debate that they agreed,

le Groupe a tenu environ 20 réunions qui devraient aboutir d'ici quelques jours à l'adoption par la CICS d'un ensemble de procédures. Le projet de Protocole d'entente préparé par le groupe de travail à Ottawa a été adopté dans les grandes lignes avec quelques modifications et additions mineures. Le Groupe spécial a présenté des recommandations unanimes sur les sujets suivants: a) Présidence: rotation mensuelle en commençant par le Canada; b) Langue de travail: l'anglais; c) Sessions de la Commission; d) Procès-verbaux des sessions ou des réunions (il est prévu des comptes rendus complets); e) Rapports; f) Création de comités et d'autres organismes subsidiaires; g) Équipes (y compris des dispositions touchant leur mobilité); h) Enquêtes; i) Secrétariat: un directeur général et au moins un directeur de chacune des autres délégations; j) Statut et protection (y compris le port de revolvers); k) Arrangements financiers, y compris l'indemnisation, le paiement et les réclamations; l) Logement, installations, services publics, matériel, personnel local, m) Communications, n) Arrangements supplémentaires. La Commission a approuvé toutes ces recommandations. La délégation canadienne n'a pas pu obtenir l'accord du Groupe spécial sur les points suivants: a) les réunions publiques et b) la publication des procès-verbaux. Ces deux points demeurés en suspens ont été renvoyés à la Commission où le Canada a accepté, pour des raisons pratiques seulement, et non comme une question de principe, que les sessions de la Commission ne soient pas normalement ouvertes au public à moins que les quatre délégations soient d'accord. Conformément aux instructions reçues, la délégation canadienne a continué d'insister, au sein de la Commission, pour que les procès-verbaux soient rendus publics, si bien qu'aucune décision ne fut prise dans un sens ou dans l'autre, car les délégations polonaise et hongroise ont demandé un délai pour consulter leur gouvernement respectif et on n'en a plus réentendu parler. Le Groupe spécial des procédures et la Commission ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur deux autres questions: a) le droit des équipes locales et sous-régionales d'entreprendre des enquêtes de leur propre chef; et b) l'inclusion d'un article dans les procédures prévoyant des liaisons entre la CICS et les Commissions au Laos et au Cambodge. Après quelques hésitations, tous les membres du Groupe spécial des procédures convinrent le 12 mars que les rapports unanimes de la CICS sur les points qui tombent sous le coup des paragraphes b) et c) de l'article 18 de l'Accord seraient considérés comme des «documents publics». On prévoit que la Commission entérinera une recommandation dans ce sens la semaine prochaine. Mis à part les terrains de désaccord, nous croyons que les procédures qui ont été finalement élaborées constitueront des principes directeurs utiles pour la Commission.

5. Règle de l'unanimité (article 18f de l'Accord, article 9 du Protocole).

Jusqu'à maintenant, la Commission n'a pas pu réaliser l'unanimité en cinq occasions à son quartier général. Les quartiers généraux régionaux nous ont également fait part de certains cas où il leur a été impossible de réaliser l'unanimité. Les délégations de la Hongrie et de la Pologne se sont vivement opposées à notre proposition visant à rendre publics les procès-verbaux des séances de la Commission et ont . . . demandé un délai pour consulter leur gouvernement respectif à cet égard. Ces délégations ont également marqué leur opposition à ce qu'un article prévoyant une liaison avec les Commissions internationales au Laos et au Cambodge soit inséré dans les procédures et à notre position à l'égard de la section sur les enquêtes selon laquelle les équipes sous-régionales auraient le droit d'entreprendre des enquêtes de leur propre chef. Les délégations de la Pologne et de la Hongrie ont refusé qu'une enquête soit faite par suite de la plainte qui nous a été communiquée alléguant l'installation de missiles à Khe Sanh et la Commission n'a pas pu se mettre d'accord sur la façon de communiquer le rapport de l'enquête menée à Sa Huynh. La plainte de Khe Sanh a démontré que les délégations de la

leaving it to their teams to use obstructive tactics to delay the investigations or simply to refuse to admit evidence incriminating the PRG. When the ICCS is seized with a complaint from the PRG or DRVN we find the Poles and Hungarians pressing for immed action.

6. Atmosphere in Commission.

During Feb, when the ICCS was under Cdn chairmanship, it met almost every day... As soon as the Hungarian Ambassador assumed the responsibilities of chairman, this Commission has met on an average of three times per week, and agendas are normally kept short. In the past few weeks, the atmosphere within the Commission has been somewhat more contentious than that which prevailed in the initial weeks. The Khe Sanh case marked the beginning of this trend. Nonetheless, while tempers have been strained on occasion, they have rarely been lost and all sessions feature a mixture of serious arguments and light-hearted banter.

7. Coop, assistance and protection provided by the Parties (Art 10 of Protocol).

To date, we have had no/no reason for serious complaint with the attitude of the USA and RVN. It is apparent that American reps intervened on several occasions with the RVN authorities to urge them to adopt a more forthcoming attitude to the ICCS and its dels. It is also evident that in the early days, cooperation and assistance from the RVN was offered with a certain lack of enthusiasm consistent with their attitude towards the Agreement as a whole. There has been some improvement as the RVN came to adjust to the presence of an innatl body and the presence in their midst of reps who are not/not only the enemies of yesterday but of today as well. As mentioned elsewhere, ICCS helicopters were grounded after three of them were fired upon in separate incidents. An effort is being made to ensure that ICCS teams receive the necessary security while at the same time ensuring their ability to move freely and quickly. PRG and DRVN reps at the regional and sub-regional level have not/not extended full coop to ICCS teams or to other dels in the JMC, thus inhibiting the work of both bodies. They have often been obstructive. The DRVN has, on two occasions, questioned by let findings and statements of the Commission, and has accused the Commission of non-objectivity and partiality. This does not/not bode too well for the future.

8. Liaison between individual Parties and ICCS members (Art 10 of Protocol).

Our relations with the DRVN and PRG dels have so far been *pro forma* but polite in nature. . . . All dels have close contact with the U.S. Embassy on whose shoulders now rests most of the burden of arranging logistic support for the Commission. Contact between individual dels of the two Commissions has been hampered (but not/not prevented) at the beginning by the RVN's strict wartime

Hongrie et de la Pologne n'hésiteront pas à bloquer l'action de la CICS lorsqu'elles seront aux prises avec une question qu'elles considèrent comme vraiment cruciale. Ce n'est habituellement qu'à la suite de longues discussions que ces délégations acceptent que l'on fasse enquête sur les plaintes formulées par la République du Viet-Nam ou les États-Unis, laissant à leurs équipes le soin de trouver des tactiques d'obstruction pour retarder les enquêtes ou simplement de refuser d'admettre les preuves qui incrimineraient le GRP. Par contre, lorsque le GRP ou la RDVN saisissent la Commission d'une plainte, les délégations de la Pologne et de la Hongrie insistent pour que des mesures appropriées soient prises immédiatement.

6. Climat au sein de la Commission.

Au cours du mois de février, pendant que le Canada assurait la présidence de la Commission, celle-ci se réunissait presque tous les jours . . . Depuis que l'ambassadeur de la Hongrie a assumé la présidence, la Commission ne s'est réunie qu'environ trois fois par semaine en moyenne et l'ordre du jour est habituellement écourté. Au cours des dernières semaines, le climat qui règne au sein de la Commission est plus disputeur qu'il ne l'était au cours des premières semaines. La plainte de Khe Sanh a été à l'origine de ce revirement. Toutefois, bien que l'atmosphère ait été tendue à l'occasion, il est rarement arrivé que l'on perde son sang-froid; toutes les sessions comportent d'ailleurs un mélange d'arguments sérieux et de badinages anodins.

7. Coopération, assistance et protection assurées par les Parties (article 10 du Protocole).

Jusqu'à maintenant, nous n'avons eu aucun motif sérieux de nous plaindre de l'attitude des États-Unis et de la République du Viet-Nam. Il est manifeste que les représentants américains sont intervenus à diverses reprises auprès des autorités de la République du Viet-Nam pour les inciter à adopter une meilleure attitude envers la CICS et ses délégations. Il est tout aussi évident que la coopération et l'assistance fournies au début par la République du Viet-Nam étaient teintées d'un certain manque d'enthousiasme qui reflétait son attitude à l'égard de l'Accord dans son ensemble. Cette situation s'est toutefois améliorée au fur et à mesure que la République du Viet-Nam s'est adaptée à la présence d'un organisme international et à celle de représentants qui sont non seulement leurs ennemis de jadis mais aussi leurs ennemis actuels. Comme nous l'avons déjà mentionné, on a interdit les vols des hélicoptères de la CICS après qu'on eut tiré sur trois d'entre eux au cours de trois incidents distincts. On s'efforce de faire en sorte que les équipes de la CICS jouissent de la sécurité nécessaire tout en s'assurant qu'elles peuvent se déplacer librement et rapidement. Les représentants du GRP et de la RDVN aux niveaux régional et sous-régional n'ont pas collaboré entièrement avec les équipes de la CICS ou les autres délégations auprès de la CMM, entravant ainsi le travail des deux organismes. Ils ont souvent usé de tactiques obstructionnistes. A deux reprises, la RDVN a envoyé une lettre dans laquelle elle mettait en doute les constatations et les déclarations de la Commission qu'elle a accusée de manquer d'objectivité et de se montrer partielle. Ces événements n'augurent rien de bon pour l'avenir.

8. Liaison entre les Parties et les pays membres de la CICS (article 10 du Protocole).

Nos relations avec la RDVN et le GRP ont été assez guindées jusqu'à maintenant, mais polies . . . Toutes les délégations entretiennent des relations étroites avec l'ambassade des États-Unis sur laquelle la Commission doit maintenant s'appuyer en grande partie pour obtenir l'appui logistique dont elle a besoin. Au début, les contacts entre les délégations des deux Commissions ont été entravés sans toutefois

regulations which apply to Tan Son Nhut airbase, where the DRVN/PRG reps have their hqs. To avoid possible incidents, as well as to be sure that the DRVN/PRG del activities are restr to their duties as members of the CJMC, the RVN keep them in a well-guarded compound. The Commission has asked the RVN to take steps to ease formalities for ICCS members wishing to visit the JMC compound. . . . Lack of passports or identity cards was often the cause of delay or refusal in gaining access to the DRVN/PRG compound.

9. Liaison between the FPJMC and the ICCS (Art10 of the Protocol).

The ICCS as whole has met with the Central Joint Military Commission on only two occasions, at the number two level over tea and cakes on Jan31 and at the head of del level at a formal mtg on Feb4. At regional hqs a similar pattern of attempting to establish official contact first has been followed. The Commission is not/not officially kept informed of the work of the Central Joint Military Commission except for specific cases through exchanges of lets. Each del has had to rely on its own contacts to keep informed of the work of the Joint Military Commission. . . . After the departure of the USA del we will have to rely on the RVN del with which we do not/not yet have as close contact as have the Poles and Hungarians with the PRG. A Four-Party JMC is operating in only one of the seven regions (region IV). In regions I and II, the DRVN has temporarily withdrawn their pers from the JMC's on the grounds that their security was not/not being adequately ensured by the RVN. In regions I, II and III, the PRG has never been represented. In regions V, VI and VII, the PRG and DRVN are not/not represented at head of del level. The absence of functioning Joint Military Commissions at the regional level has significantly hindered the activities of the ICCS regional teams.

10. Advance notice of proposed actions by the Parties.

Under Art10(E) of the Protocol concerning the ICCS, the Commission is to receive from the parties "reasonable" advance notice of all proposed actions concerning those provisions of the Agreement within the Commissions' terms of ref. To date, the Commission has received advance notice of prisoner exchanges, some JMC deployments, and from the USA del troop withdrawals. This advance notice has not/not, in our view, been "reasonable" in all cases. The Commission has received no/no advance notice of other actions related to the provisions within its terms of ref. This is in large part a reflection of the fact that the Parties have not/not yet been able to agree on many basic issues, including demarcation of areas of control, and corridors. The willingness of all Parties to provide the advance notice required under Art10(E) has therefore not/not yet been fully tested.

11. Freedom of movement of ICCS and its teams (Art10 of the Protocol).

In areas under the control of the RVN, no/no barriers have been raised to freedom of movement which has been limited only by the Commission itself and has

être rendus impossibles par le règlement de guerre très rigoureux de la République du Viet-Nam qui s'appliquait à la base aérienne de Tan Son Nhut, quartier général des représentants de la RDVN et du GRP. Afin d'éviter les incidents possibles tout en s'assurant que l'activité de ces deux délégations se limite à leurs fonctions au sein de la CMMC, la République du Viet-Nam les garde dans une enceinte bien gardée. La Commission a demandé à la République du Viet-Nam de prendre les mesures nécessaires afin de réduire les formalités auxquelles doivent se soumettre les membres de la CICS qui désirent visiter l'enceinte de la CMM L'absence de passeports ou de cartes d'identité est souvent à l'origine des retards ou du refus auxquels on se heurte lorsqu'on veut avoir accès à l'enceinte de la RDVN et du GRP.

9. Liaison entre la CMMQ et la CICS (article 10 du Protocole).

La CICS entière n'a rencontré la Commission militaire mixte centrale qu'à deux occasions, la première au niveau des sous-chefs de délégations à l'heure du thé le 31 janvier et la deuxième, au niveau des chefs de délégation, lors d'une réunion officielle tenue le 4 février. Dans les quartiers généraux régionaux, on a suivi le même processus visant à établir d'abord des contacts officiels. La Commission n'est pas informée de façon officielle du travail de la Commission militaire mixte centrale sauf, dans des cas précis, au moyen d'un échange de lettres. Chaque délégation a dû se fier à ses propres contacts pour se tenir au fait des travaux de la Commission mixte Après le départ de la délégation des États-Unis, nous devons nous en remettre à la délégation de la République du Viet-Nam avec laquelle nous n'avons pas encore des relations aussi étroites que celles que les délégations de la Pologne et de la Hongrie entretiennent avec le GRP. Une Commission militaire mixte quadripartite ne fonctionne que dans une seule des sept régions (la région IV). Dans les régions I et II, la RDVN a temporairement retiré son personnel des Commissions militaires mixtes en faisant valoir que sa sécurité n'était pas suffisamment assurée par la RVN. Dans les régions I, II et III, le GRP n'a jamais été représenté. Dans les régions V, VI et VII, le GRP et la RDVN ne sont pas représentés au niveau des chefs de délégation. L'absence de Commissions militaires mixtes au niveau régional a considérablement gêné les activités des équipes régionales de la CICS.

10. Préavis à donner par les Parties à l'égard des actions proposées.

Conformément au paragraphe e) de l'article 10 du Protocole sur la CICS, la Commission doit recevoir des Parties un préavis «raisonnable» de toutes les actions qu'elles se proposent de prendre à l'égard des dispositions de l'Accord qui tombent sous le coup des attributions de la Commission. Jusqu'ici, la Commission a reçu des préavis touchant les échanges de prisonniers, quelques déploiements des Commissions mixtes et, de la délégation américaine, les retraits de troupes. Nous estimons que ces préavis n'ont pas toujours été «raisonnables». La Commission n'a reçu aucun préavis en ce qui a trait aux autres actions se rapportant aux dispositions qui relèvent de la Commission, ce qui est dû en grande partie au fait que les Parties n'ont pas encore pu s'entendre sur un grand nombre de questions fondamentales, et notamment sur la démarcation des zones de contrôle et des corridors. La bonne volonté de toutes les Parties à l'égard des préavis exigés en vertu du paragraphe e) de l'article 10 n'a donc pas encore été entièrement éprouvée.

11. Liberté de mouvement de la CICS et de ses équipes (article 10 du Protocole).

Dans les zones contrôlées par la RVN, la liberté de mouvement n'a été limitée d'aucune façon, si ce n'est par la Commission elle-même; elle a été déterminée

been determined by such factors as the limited functioning of the regional JMCs and the insecurity prevailing in the countryside. ICCS helicopters were grounded on Feb28 after three helicopters had been fired upon in separate incidents. Flts are now made only on the authority of the commander. The PRG has asked that the ICCS provide advance notice of 48 to 72 hrs of all flts overflying areas under its control. This would severely restrict the ability of the ICCS to react quickly on, for example, requests for investigations. (Another ICCS helicopter was fired at on Thurs, Mar15, 20 kms west of My Tho. No/no ICCS pers were on board at the time, as the helicopter was returning from a deployment run. The American pilot reported seeing four Viet Cong soldiers in a paddy-field firing AK-47 rifles at the helicopter.)

12. Facilities and logistics support (Art13 of Protocol).

The support the ICCS has received in its first weeks of operation has not/not satisfied all dels, but we believe we could not/not have expected much more in the circumstances. That is not/not to say that an improvement is not/not necessary, and we are taking steps to ensure that in the shortest possible time facilities will be upgraded to a standard that will permit the Commission to function smoothly in the long run. A contract has been negotiated with Air America to provide air transportation within South Vietnam and contracts are being negotiated on such matters as messing. Every effort is being made to complete contracts with support contractors before departure of the Americans, who have offered invaluable assistance in this regard. The facilities offered by the RVN to DRVN and PRGdels in Saign and in the field have become the subj of a controversy that has afforded excuses for the DRVN and PRGdels to withdraw their pers from certain regions and to delay the proper functioning of the Joint Military Commissions in other regions. We have taken the position that the dispute over facilities and living conditions is a matter that the four Parties should try to resolve themselves and we have urged them to do so on several occasions. The Commission also conducted an inquiry into the alleged mob attack on the DRVNdel in Hue, an incident which the DRVN exaggerated and used as an excuse for the withdrawal of their pers. The Commission, at our initiative, sent a let to the FPJMC noting that the withdrawal of the DRVNdel would inhibit the functioning of the ICCS in the area.

13. Financial support (Art14 of Protocol).

The United States and the Republic of Vietnam have made their initial deposit of dls900,000 to the common fund. The deadline of Feb27 for the deposit of contributions has passed, but the DRVN and the PRG have yet to make their initial contributions. The DRVN has made enquiries concerning the modalities for making a deposit, indicating that their contribution may be forthcoming. (After this note was prepared, we received info that the DRVN deposited its contribution in mid-March. Nothing has yet been heard of the PRG's contribution.)

davantage par des facteurs tels que le fonctionnement partiel des Commissions militaires mixtes régionales et l'insécurité de certaines régions. Les hélicoptères de la CICS ont été bloqués au sol le 28 février après que des coups de feu eurent été tirés sur trois hélicoptères au cours de trois incidents différents. Les vols ne sont maintenant effectués qu'avec l'autorisation du commandant. Le GRP a demandé que la CICS donne un préavis de 48 à 72 heures pour tous les survols de régions qui sont sous son contrôle. Cela réduirait grandement la capacité de la CICS à réagir promptement lorsque, par exemple, on lui demande de faire enquête. (On a tiré des coups de feu sur un autre hélicoptère de la CICS le jeudi 15 mars à 20 km à l'ouest de My Tho. Il n'y avait aucun membre du personnel de la CICS à bord, étant donné que l'hélicoptère revenait d'une mission de déploiement. Le pilote américain a rapporté qu'il a vu quatre soldats viet-cong, dans une rizière, tirer sur l'hélicoptère avec des fusils AK-47.)

12. Installations et soutien logistique (article 13 du Protocole).

Le soutien que la CICS a reçu au cours des premières semaines n'a pas satisfait toutes les délégations, mais il nous semble que nous ne pouvions pas nous attendre à beaucoup mieux dans les circonstances, ce qui ne veut pas dire qu'une amélioration n'est pas nécessaire. Nous prenons des mesures pour que les installations soient améliorées dans les plus brefs délais afin de permettre à la Commission de fonctionner sans difficulté à long terme. Un contrat a été négocié avec Air America pour des services de transport aérien à l'intérieur du Viet-Nam du Sud et on négocie actuellement des contrats pour la fourniture d'autres services, comme l'alimentation. Aucun effort n'est épargné pour conclure des contrats avec des entrepreneurs de soutien avant le départ des Américains, dont l'aide à cet égard a été inestimable. Les installations offertes par la RVN aux délégations de la RDVN et du GRP à Saigon et sur le terrain ont fait l'objet d'une controverse qui a fourni des prétextes aux délégations de la RDVN et du GRP pour retirer leur personnel de certaines régions et pour retarder la bonne marche des Commissions militaires mixtes dans d'autres régions. Nous sommes d'avis que le différend auquel les installations et les conditions de vie donnent lieu constitue une question que les quatre Parties devraient essayer de résoudre elles-mêmes et nous les avons enjointes de le faire à plusieurs reprises. La Commission a également mené une enquête sur l'émeute dont la délégation de la RDVN a allégué avoir été la victime à Hué, incident que la RDVN a exagéré et utilisé comme prétexte pour retirer son personnel. Sur notre initiative, la Commission a envoyé une lettre à la CMMQ faisant valoir que le retrait de la délégation de la RDVN nuirait au bon fonctionnement de la CICS dans cette région.

13. Financement (article 14 du Protocole).

Les États-Unis et la République du Viet-Nam ont effectué leur versement initial de 900,000 dollars à la caisse commune. La date limite fixée au 27 février pour le versement des contributions est passée, mais la RDVN et le GRP n'ont pas encore effectué leurs contributions initiales. La RDVN s'est renseignée sur les modalités du versement, indiquant par là qu'elle est peut-être sur le point de verser sa contribution. (Après la préparation de cette note, nous avons été informés que la RDVN a versé sa contribution à la mi-mars. On n'a pas encore eu de nouvelles du GRP à cet égard.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01073010 2

DATE DUE		DUE DATE	
DATE DE	RETOUR		

CA DOCS
Sh CA1 EA 73V11 EXF
V: Sharp, Mitchell, 1911-
Viet-Nam : Canada's approach to
participation in the International
Commission of Control and
Supervision October 25, 1972-Ma
43205203

©
Information Canada
Ottawa, 1973
Cat. No.: E2-7273

©
Information Canada
Ottawa, 1973
N° de cat.: E2-7273